

17 FEV. 2026

Tribunal Judiciaire d'Aix-en-Provence
Juge de l'exécution
Audience des ventes sur licitation partage du 23
février 2026 -09h00

CONCLUSIONS N°2 AUX FINS D'UNE DEMANDE INCIDENTE :
ANNEXION DE DOCUMENT COMPLEMENTAIRE AU CAHIER
DES CONDITIONS DE VENTE

POUR :

- 1) **Monsieur Hassène, Lazare GHEMRI,**
Né le 10 janvier 1950 à LAVIGERIE (ALGERIE), de nationalité Française,
Demeurant 593 chemin du Serre Blanc 30140 BOISSET-ET-GAUJAC
- 2) **Madame Nora, Nadia GHEMRI,**
Née le 24 Avril 1959 à BATNA (ALGERIE), de nationalité Française,
Demeurant RES DU MAZET 5 AVENUE RENE CASSIN 13270 FOS-SUR-MER
- 3) **Monsieur Djamel, Abderrahmane GHEMRI,**
Né le 08 Mai 1963 à BISKRA (ALGERIE), de nationalité Française,
Demeurant 34 rue du VIADUC 13250 SAINT-CHAMAS
- 4) **Monsieur Hamza, Faycal GHEMRI,**
Né le 08 mars 1969 à DIJON (21000), de nationalité Française,
Demeurant 1 rue du Père Brottier - 92190 MEUDON
- 5) **Monsieur Ali El Azzouzi GHEMRI,**
Né le 26 janvier 1961 à BATNA (ALGERIE), de nationalité Française,
Demeurant 13 rue Nationale 59200 TOURCOING (59)
- 6) **Mademoiselle Ammal Fatima GHEMRI,**
Née à MARSEILLE (13000) le 1er septembre 1978.
Célibataire non liée par un pacte civil de solidarité, de nationalité française.
Demeurant à LE REVEST-LES-EAUX (83200) 370 Bis chemin des Châteaux
d'eau.
*Venant aux droits de Monsieur Mohammed Assaghir GHEMRI, né à AÏN M'LILA,
(ALGERIE) le 30 mars 1948 et décédé à AUBAGNE (13400) (FRANCE), le 31
décembre 2024*

- 7) **Mademoiselle Safia Samia Nawal GHEMRI**,
Née à MARSEILLE (13000) le 5 décembre 1980.
Célibataire non liée par un pacte civil de solidarité, de nationalité française.
Demeurant à LA CIOTAT (13600) 201 boulevard de la République Rés Esquiros
BAT
B.
*Venant aux droits de Monsieur Mohammed Assaghir GHEMRI, né à AÏN M'LILA,
(ALGERIE) le 30 mars 1948 et décédé à AUBAGNE (13400) (FRANCE), le 31
décembre 2024*
- 8) **Monsieur Nabil Bilal Jawad GHEMRI**,
Né à HAGUENAU (67500) le 25 novembre 1983.
Célibataire non lié par un pacte civil de solidarité, de nationalité française.
Demeurant à VENELLES (13770) 45 avenue des Logissons.
*Venant aux droits de Monsieur Mohammed Assaghir GHEMRI, né à AÏN M'LILA,
(ALGERIE) le 30 mars 1948 et décédé à AUBAGNE (13400) (FRANCE), le 31
décembre 2024*
- 9) **Madame Djamila Samia Salma GHEMRI** épouse de Monsieur Mathieu
Maxime Marie ABRAHAM--MAGRÉ
Née à TALENCE (33400) le 2 juin 1987.
Mariée à la mairie de TOULON (83000) le 20 août 2022 sous le régime de la
communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
De nationalité française.
Demeurant à PIRAE (98716), Base Navale Papeete-ZRN Groupe Soutien
Technique BP 9435.
*Venant aux droits de Monsieur Mohammed Assaghir GHEMRI, né à AÏN M'LILA,
(ALGERIE) le 30 mars 1948 et décédé à AUBAGNE (13400) (FRANCE), le 31
décembre 2024*

Ayant pour avocat postulant **Maître Lise TRUPHEME, avocat associé de la
SELARLU TRUPHEME, membre de l'AARPI CTC AVOCATS**, 5 boulevard du
Roi René, 13100 Aix-en-Provence, avocat au Barreau d'Aix-en-Provence

CONTRE :

- 1) **Monsieur Mohammed El Hadi Sélim GHEMRI**
Né le 8 juillet 1953 à LAVIGERIE (ALGERIE), de nationalité française,
Demeurant 60 chemin d'Aquaron 13270 FOS SUR MER ;
- 2) **Madame Nouäma GHEMRI**
Née le 17 mai 1967 à CHATILLON SUR SEINE (21400), de nationalité
française,
Demeurant les Echoppes Bâtiment 1 rue de la Poutre 13800 Istres.
- 3) **Madame Laarem, Soukaïna GHEMRI** épouse PESCE,
Née le 1^{er} janvier 1956 à LAVIGERIE (ALGERIE), de nationalité française,
Demeurant Résidence Columba 229 rue des Semailles 47000 AGEN ;

CO-LICITANTS

PLAISE A MADAME LE JUGE DE L'EXECUTION

Par jugement du 18 décembre 2020, le Tribunal Judiciaire d'Aix-en-Provence a ordonné la vente aux enchères sur licitation partage du bien suivant :

Sur la commune de FOS SUR MER (13270), 29 Allée des Pins :

Dans un ensemble immobilier en copropriété horizontale dénommé « Saint Sauveur » cadastré section BE n°39 à BE n°41 et BE n°43 à BE n°61, le lot n°29 consistant en une maison d'habitation de type 4, mitoyenne, élevée d'un étage sur rez-de-chaussée d'une superficie loi Carrez de 102,23 m² comprenant :

- Au rez de chaussée : entrée, cellier, cuisine, salon/séjour,
- Au premier étage : une salle de bains et des WC indépendants, trois chambres dont une avec un balcon de 2,95 m².

Le tout en mauvais état d'entretien.

La jouissance exclusive d'une surface de terrain représentant la surface bâtie de 67 m² au sol et la surface du jardin de 67 m² environ.

Et les 68/10000èmes des choses communes en ce compris le terrain d'ensemble.

Etat descriptif de division et règlement de copropriété publié le 1^{er} août 1970 volume 3203 n°19

Modificatif publié le 6 avril 1972 volume 166 n°23

Ce jugement a été régulièrement signifié aux parties par exploit des 25 février, 12 mars et 19 avril 2021.

Un appel a été interjeté par Madame Nouâma GHEMRI.

Un arrêt a été rendu par la Cour d'appel le 25 octobre 2023 qui a confirmé le jugement du 18 décembre 2020.

Cet arrêt a été régulièrement signifié aux parties par exploit des 13 et 17 juin 2025.

Un certificat de non-pourvoi nous a été délivré le 25 novembre 2024.

Les concluants demandent l'annexion des pièces suivantes au cahier des charges déposé le 24 novembre 2025 :

- Le rapport de diagnostics techniques actualisés concernant les termites en date du 11 février 2026 ;
- Le rapport de diagnostics techniques actualisés concernant l'amiante en date du 11 février 2026 ;
- L'état des risques et pollutions actualisé le 11 février 2026.

Aux termes de l'article R311-6 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, les demandes incidentes sont formées, sauf disposition contraire, par le dépôt au Greffe de conclusions signées d'un avocat.

PAR CES MOTIFS FAISANT CORPS AVEC LE PRESENT DISPOSITIF :

Ordonner l'annexion au cahier des charges déposé le 24 novembre 2025, des pièces suivantes :

- Le rapport de diagnostics techniques actualisés concernant les termites en date du 11 février 2026 ;
- Le rapport de diagnostics techniques actualisés concernant l'amiante en date du 11 février 2026 ;
- L'état des risques et pollutions actualisé le 11 février 2026.

Déclarer les dépens frais privilégiés de vente.

Aix-en-Provence, le 16 février 2026

CTC AVOCATS
5 Boulevard du Roi René
13100 AIX EN PROVENCE

Lise TRUPHEME
Avocat



Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 2508RIM_1017930_0767_p01
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
Date du repérage : 11/02/2026
Heure d'arrivée : 11 h 45
Temps passé sur site : 01 h 00

A. - Désignation du ou des bâtiments
<i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : Bouches-du-Rhône Adresse : Allée des Pins (29) Commune : 13270 Fos-sur-Mer (France) Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Lot numéro 29 Section cadastrale BE, Parcelle(s) n° 60 Informations collectées auprès du donneur d'ordre : <input type="checkbox"/> Présence de traitements antérieurs contre les termites <input type="checkbox"/> Présence de termites dans le bâtiment <input type="checkbox"/> Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006 Documents fournis : Néant Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage : Habitation (partie privative d'immeuble) Ensemble des parties privatives Nb. de niveaux : 2 (caves et combles inclus) Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH : Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral: 13270 FOS-SUR-MER (Information au 29/09/2025) Niveau d'infestation inconnu Arrêté préfectoral Liste des arrêtés 19-juil-01 - Arrêté préfectoral -
B. - Désignation du client
<i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : 1017930 Adresse : Allée des Pins 13270 Fos-sur-Mer (France) <i>Si le client n'est pas le donneur d'ordre :</i> Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Autre Nom et prénom : Me SALVETTI Salomé - SELARL CDJ SUD Adresse : 9Bis Place John Rewald 13100 Aix-en-Provence (France)
C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic
<i>Identité de l'opérateur de diagnostic :</i> Nom et prénom : MALLOR RICHARD Raison sociale et nom de l'entreprise : ATOUT DIAGNOSTIC.COM Adresse : 67, cours Mirabeau 13100 AIX EN PROVENCE Numéro SIRET : 53856548200014 Désignation de la compagnie d'assurance : ... AXA Numéro de police et date de validité : 6964391704 - 01/01/2027

Etat relatif à la présence de termites n°

2508RIM_1017930_0767_p01



Certification de compétence CPDI 4479 V007 délivrée par : I.Cert, le 10/02/2023

Etat relatif à la présence de termites n°

2508RIM_1017930_0767_p01

**D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :**

Liste des pièces visitées :

Rez de chaussée - Entrée,
 Rez de chaussée - Dégagement,
 Rez de chaussée - Placard,
 Rez de chaussée - Cuisine,
 Rez de chaussée - Séjour,
 Rez de chaussée - Salon,
 Rez de chaussée - Cage Escalier,
 Rez de chaussée - Cellier,

Rez de chaussée - Rangement (ss escalier),
 1er étage - Pailier,
 1er étage - Wc,
 1er étage - Salle de bain,
 1er étage - Chambre 1,
 1er étage - Chambre 2,
 1er étage - Balcon,
 1er étage - Chambre 3,
 Combles - combles

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Rez de chaussée		
Entrée	Sol - marbre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie Porte - Metal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Sol - marbre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Placard	Sol - marbre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie Porte - Metal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - marbre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie Porte - Metal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie Fenetre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour	Sol - Marbre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie Porte - Metal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie Fenetre - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Volet - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Salon	Sol - Marbre	Absence d'indices d'infestation de termites

ATOUT DIAGNOSTIC.COM*

67 cours Mirabeau 13100 AIX EN PROVENCE | 565, avenue du Prado 13008 MARSEILLE | 9A, boulevard de Strasbourg 83000 TOULON
 98 boulevard de l'Europe 13127 VITROLLES | 19 boulevard Ventadour 13300 SALON DE PROVENCE | 23 rue Benjamin Franklin 84120 PERTUIS

SIREN : 538565482 RCS AIX EN PROVENCE | AXA n°6964391704

Tel : 04.42.57.16.05 | info@atoutdiagnostic.com | www.ATOUTDIAGNOSTIC.COM

3/13

Rapport du :
12/02/2026

Etat relatif à la présence de termites n°

2508RIM_1017930_0767_p01



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Platre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie Porte - Metal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie Fenetre - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cage Escalier	Sol - Marbre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cellier	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie Porte - Metal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rangement (ss escalier)	Huisserie Fenetre - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - marbre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Platre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Palier	Sol - dalles de sol	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Sol - dalles de sol	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain	Sol - dalles de sol	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie Porte - Metal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie Fenetre - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Fenêtre - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie Fenetre - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - dalles de sol	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

ATOUT DIAGNOSTIC.COM*

67 cours Mirabeau 13100 AIX EN PROVENCE | 565, avenue du Prado 13008 MARSEILLE | 9A, boulevard de Strasbourg 83000 TOULON
 98 boulevard de l'Europe 13127 VITROLLES | 19 boulevard Ventadour 13300 SALON DE PROVENCE | 23 rue Benjamin Franklin 84120 PERTUIS
 SIREN : 538565482 RCS AIX EN PROVENCE | AXA n°6964391704

Tel : 04.42.57.16.05 | Info@atoutdiagnostic.com | www.ATOUTDIAGNOSTIC.COM

4/13

Rapport du :
12/02/2026

Etat relatif à la présence de termites n°

2508RIM_1017930_0767_p01



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Chambre 2	Huissierie Porte - Metal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - dalles de sol	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Platre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huissierie Porte - Metal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huissierie Fenetre - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Balcon	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - crepi	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Plafond - beton et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - dalles de sol	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Platre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huissierie Porte - Metal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huissierie Fenetre - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Volet - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Combles		
combles	Sol - beton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - parpaing brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiserles, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (*Reticulitermes flavipes*, *reticulitermes lucifugus*, *reticulitermes banyulensis*, *reticulitermes grassei* et *reticulitermes urbis*) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (*Coptotermes* et *heterotermes*),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les *kalotermes flavicollis* présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les *Cryptotermes* présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre *Nasutitermes* présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,

ATOUT DIAGNOSTIC.COM®

67 cours Mirabeau 13100 AIX EN PROVENCE | 565, avenue du Prado 13008 MARSEILLE | 9A, boulevard de Strasbourg 83000 TOULON
98 boulevard de l'Europe 13127 VITROLLES | 19 boulevard Ventadour 13300 SALON DE PROVENCE | 23 rue Benjamin Franklin 84120 PERTUIS
SIREN : 538565482 RCS AIX EN PROVENCE | AXA n°6964391704

Tel : 04.42.57.16.05 | info@atoutdiagnostic.com | www.ATOUTDIAGNOSTIC.COM

5/13

Rapport du :
12/02/2026

Etat relatif à la présence de termites n°

2508RIM_1017930_0767_p01



- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 131-3 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mérérule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mérérule.

Article L126-24 du CCH : En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Rez de chaussée - jardin extérieur (vegetation trop importante)

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Rez de chaussée - jardin extérieur	Toutes	vegetation trop importante
Rez de chaussée - Entrée	encombrement important	
Rez de chaussée - Dégagement	encombrement important	
Rez de chaussée - Placard	encombrement important	
Rez de chaussée - Cuisine	encombrement important	
Rez de chaussée - Séjour	encombrement important	
Rez de chaussée - Salon	encombrement important	
Rez de chaussée - Cellier	encombrement important	
Rez de chaussée - Rangement (ss escalier)	encombrement important	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès Nous nous engageons, lors d'une autre visite, à compléter le diagnostic sur les zones ayant été rendues accessibles Un désardolsage ou un détuilage permettrait une inspection de la charpente non visible lors de la visite

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

ATOUT DIAGNOSTIC.COM®

67 cours Mirabeau 13100 AIX EN PROVENCE | 565, avenue du Prado 13008 MARSEILLE | 9A, boulevard de Strasbourg 83000 TOULON
98 boulevard de l'Europe 13127 VITROLLES | 19 boulevard Ventadour 13300 SALON DE PROVENCE | 23 rue Benjamin Franklin 84120 PERTUIS
SIREN : 538565482 RCS AIX EN PROVENCE | AXA n°6964391704

Tel : 04.42.57.16.05 | info@atoutdiagnostic.com | www.ATOUTDIAGNOSTIC.COM

6/13

Rapport du :
12/02/2026

Etat relatif à la présence de termites n°

2508RIM_1017930_0767_p01



I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.
Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

huissier

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire
Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès
Nous nous engageons, lors d'une autre visite, à compléter le diagnostic sur les zones ayant été rendues accessibles
Un désarçoisage ou un détuilage permettrait une inspection de la charpente non visible lors de la visite

J. - VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles R.126-2 et L.126-4 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert Centre Alphas - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE

Visite effectuée le 11/02/2026.

Fait à AIX EN PROVENCE, le 12/02/2026

Par : MALLOR RICHARD

Signature du représentant :

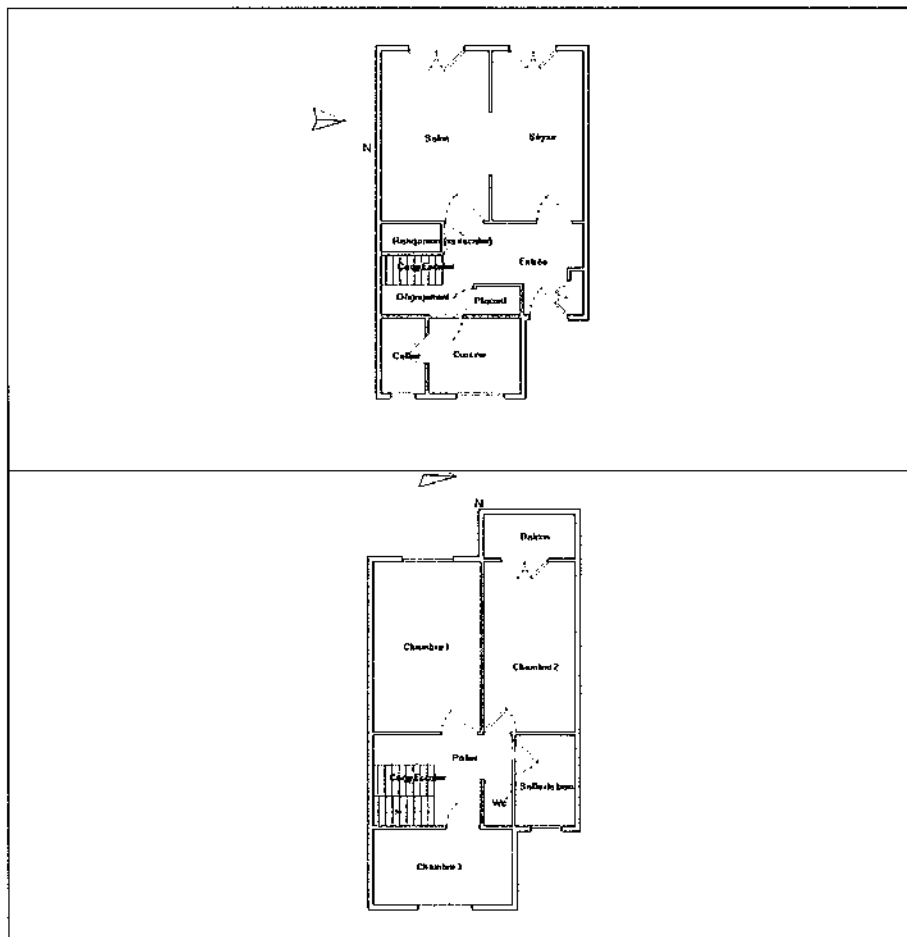
ATOUT DIAGNOSTIC.COM[®]

67 cours Mirabeau 13100 AIX EN PROVENCE | 565, avenue du Prado 13008 MARSEILLE | 9A, boulevard de Stresbourg 83000 TOULON
98 boulevard de l'Europe 13127 VITROLLES | 19 boulevard Ventadouro 13300 SALON DE PROVENCE | 23 rue Benjamin Franklin 84120 PERTUIS
SIREN : 538565482 RCS AIX EN PROVENCE | AXA n°6964391704
Tel : 04.42.57.16.05 | info@atoutdiagnostic.com | www.ATOUTDIAGNOSTIC.COM

7/13

Rapport du :
12/02/2026

Annexe – Croquis de repérage



Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe

Votre ASSURANCE
→ SCE PRESTATAIRES



Assurance et Banque

ATTESTATION

SARL ATOUT DIAGNOSTIC COM
67 CRSMIRABEAU
13100 AIX EN PROVENCE FR

AGENT

EIRL TEXIER, NAYEL - EJ BARRERE
32 RUE GEORGES CADOUJAL
56400 FLUNERET
Tél : 0297299495
Email : AGENCE.OCEANE@AXA.FR
Portefeuille : 0056062444

Vos références :

Contrat n° 6964391704
Client n° 1328743604

AXA France IARD, atteste que :

SARL ATOUT DIAGNOSTIC COM
67 CRSMIRABEAU
13100 AIX EN PROVENCE

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 6964391704 ayant pris effet le 01/01/2023 garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité encourue par l'assuré du fait des activités suivantes :

- DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

Montant des garanties

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-dessus) Dont : <ul style="list-style-type: none">• Dommages corporels• Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	9.000.000 € par année d'assurance 9.000.000 € par année d'assurance 1.200.000 € par année d'assurance
Autres garanties : Fuite inexcusable (dommages corporels) (Article 3.1 des conditions générales)	2.000.000 € par année d'assurance dont 1.000.000 € par sinistre

1328743604

AXA France IARD SA

Capital autorisé au capital de 214 799 000 Euros
Siège social : 111, boulevard de France - 92127 Nanterre Cedex - 752 661 160 RCS Nanterre
Entreprise régie par le Code de Commerce - TVA intracommunautaire n° FR 14 771 067 160
Opérateurs d'assurances contrôlés de l'AN - n° 25142 C01 - soumise aux garanties portées par AXA Assurance



1/2

ATOUT DIAGNOSTIC.COM®

67 cours Mirabeau 13100 AIX EN PROVENCE | 565, avenue du Prado 13008 MARSEILLE | 9A, boulevard de Strasbourg 83000 TOULON
98 boulevard de l'Europe 13127 VITROLLES | 19 boulevard Ventadour 13300 SALON DE PROVENCE | 23 rue Benjamin Franklin 84120 PERTUIS
SIREN : 538565482 RCS AIX EN PROVENCE | AXA n° 6964391704
Tel : 04.42.57.16.05 | info@atoutdiagnostic.com | www.ATOUTDIAGNOSTIC.COM

9/13
Rapport du :
12/02/2026

Les risques environnementaux (Article 3.4 des conditions générales) : Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont : Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	1.000.000 € par année d'assurance 100.000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle visée par l'obligation d'assurance (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Dommmages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance	150.000 € par année d'assurance
Dommmages aux biens confiés	150.000 € par sinistre
Défense (Article 4 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu
Recours (Article 4 des conditions générales)	20.000 € par litige

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2026** au **01/01/2027** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PLUNERET le 5 janvier 2026
Pour la société :



AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 020 Euro
Siège social : 313, Terrasse de l'Anthe - 92227 Nanterre Cedex 722 057 460 RCS Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérateurs d'assurances agréés de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/2

ATOUT DIAGNOSTIC.COM®

67 cours Mirabeau 13100 AIX EN PROVENCE | 565, avenue du Prado 13008 MARSEILLE | 9A, boulevard de Strasbourg 83000 TOULON
98 boulevard de l'Europe 13127 VITROLLES | 19 boulevard Ventadour 13300 SALON DE PROVENCE | 23 rue Benjamin Franklin 84120 PERTUIS
SIREN : 538565482 RCS AIX EN PROVENCE | AXA n°6964391704
Tel : 04.42.57.16.05 | info@atoutdiagnostic.com | www.ATOUTDIAGNOSTIC.COM

10/13
Rapport du :
12/02/2026



Certificat de compétences
Diagnostic Immobilier

N° CPDI4479 Version 007

Je soussigné, Etienne LAMY, Directeur Opérationnel d'ICert, atteste que :

Monsieur **MALLOR Richard**

Est certifié(e) selon le référentiel ICert en vigueur (CPE Di DR n° 04 (cycle de 7 ans)), disposé de
certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1)
	Date d'effet : 28/08/2022 - Date d'expiration : 27/08/2029
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention - DPE individuel (2)
	Date d'effet : 23/08/2022 - Date d'expiration : 22/08/2029
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (3)
	Date d'effet : 22/07/2022 - Date d'expiration : 20/07/2029
Gas	Etat de l'installation intérieure gaz (4)
	Date d'effet : 20/07/2022 - Date d'expiration : 19/07/2029
Plomb	Plomb - Constat du risque d'exposition au plomb (5)
	Date d'effet : 22/08/2022 - Date d'expiration : 21/08/2029
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine (1)
	Date d'effet : 20/02/2022 - Date d'expiration : 19/02/2029

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour servir et valoir ce que de droit.
Ce certificat implique aucune prestation de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse
<https://www.icert.fr/la-certification/>
Vale à partir du 09/02/2022.

Etienne Lamy



Certification de personnes
Diagnostic Immobilier
Personne disponible sur www.icert.fr

ICert - Parc du Fay - 41, Espace d'Industrie - Bât F
13563 Saint-Gilbert



CPD 0479 22 0000

ATOUT DIAGNOSTIC.COM®

67 cours Mirabeau 13100 AIX EN PROVENCE | 565, avenue du Prado 13008 MARSEILLE | 9A, boulevard de Strasbourg 83000 TOULON
98 boulevard de l'Europe 13127 VITROLLES | 19 boulevard Ventadour 13300 SALON DE PROVENCE | 23 rue Benjamin Franklin 84120 PERTUIS
SIREN : 538565482 RCS AIX EN PROVENCE | AXA n°6964391704
Tel : 04.42.57.16.05 | info@atoutdiagnostic.com | www.ATOUTDIAGNOSTIC.COM

ATOUT DIAGNOSTIC.COM®

67 cours Mirabeau 13100 AIX EN PROVENCE | 565, avenue du Prado 13008 MARSEILLE | 9A, boulevard de Strasbourg 83000 TOULON
98 boulevard de l'Europe 13127 VITROLLES | 19 boulevard Ventadour 13300 SALON DE PROVENCE | 23 rue Benjamin Franklin 84120 PERTUIS
SIREN : 538565482 RCS AIX EN PROVENCE | AXA n°6964391704
Tel : 04.42.57.16.05 | info@atoutdiagnostic.com | www.ATOUTDIAGNOSTIC.COM

11/13
Rapport du :
12/02/2026



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, **Richard MALLOR**, opérateur en diagnostics immobilier au sein de la société **ATOUT DIAGNOSTIC.COM®**, exerçant conformément à l'application de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, atteste sur l'honneur que :

- La présente prestation est réalisée en totale indépendance et impartialité ;
- Je dispose des compétences requises pour effectuer les diagnostics réglementaires suivants ainsi qu'en atteste les certifications de compétences délivrées par l'organisme I. CERT, Parc EDONIA Rue de la Terre Victoria, 35760 SAINT GREGOIRE, et accrédité par le COPFRAC sous le n° CPDI 4479 Version 001
- Je dispose des moyens appropriés requis par les textes réglementaires
- Ma société a souscrit une assurance couvrant les éventuelles conséquences qui pourraient résulter de mon intervention auprès de l'organisme AXA sous le n° de police 6964391704. Ce contrat est réputé valide jusqu'au 01/01/2027

Fait à Aix en provence,
Le 03/01/2026

Richard MALLOR



ATOUT DIAGNOSTIC.COM®
67 cours Mirabeau 13100 AIX EN PROVENCE | 565, avenue du Prado 13008 MARSEILLE | 9A, boulevard de Strasbourg 83000 TOULON
98 boulevard de l'Europe 13127 VITROLLES | 19 boulevard Ventadouro 13300 SALON DE PROVENCE | 23 rue Benjamin Franklin 84120 PERTUIS
SIREN : 538565482 RCS AIX EN PROVENCE | AXA n°6964391704
Tel : 04.42.57.16.05 | info@atoutdiagnostic.com | www.ATOUTDIAGNOSTIC.COM

Textes réglementaires de référence : Code de la construction et de l'habitation, articles R271-3 et R271-6 ; Décret n°2006-1114 du 5 septembre 2007 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

ATOUT DIAGNOSTIC.COM®

67 cours Mirabeau 13100 AIX EN PROVENCE | 565, avenue du Prado 13001 MARSEILLE | 9A, boulevard de Strasbourg 83000 TOULON
98 boulevard de l'Europe 13127 VITROLLES | 19 boulevard Ventadour 13400 SALON DE PROVENCE | 23 rue Benjamin Franklin 84120 PERTUIS

SIREN : 538565482 RCS AIX EN PROVENCE | AXA n°6964391704

Tel : 04.42.57.16.05 | info@atoutdiagnostic.com | www.ATOUTDIAGNOSTIC.COM

ATOUT DIAGNOSTIC.COM®

67 cours Mirabeau 13100 AIX EN PROVENCE | 565, avenue du Prado 13001 MARSEILLE | 9A, boulevard de Strasbourg 83000 TOULON
98 boulevard de l'Europe 13127 VITROLLES | 19 boulevard Ventadour 13400 SALON DE PROVENCE | 23 rue Benjamin Franklin 84120 PERTUIS

SIREN : 538565482 RCS AIX EN PROVENCE | AXA n°6964391704

Tel : 04.42.57.16.05 | info@atoutdiagnostic.com | www.ATOUTDIAGNOSTIC.COM

13/13

Rapport du :
12/02/2026



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 2508RIM_1017930_0767_p01

Date du repérage : 11/02/2026

Références réglementaires et normatives	
Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : Allée des Pins (29) Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n° : Lot numéro 29 Code postal, ville : . 13270 Fos-sur-Mer (France) Section cadastrale BE, Parcelle(s) n° 60
Périmètre de repérage : Ensemble des parties privatives Nb. de niveaux : 2 (caves et combles inclus)
Type de logement : Pavillon en copropriété - T4
Fonction principale du bâtiment : Habitation (partie privative d'immeuble)
Date de construction : 1971

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : 1017930 Adresse : Allée des Pins 13270 Fos-sur-Mer (France)
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : Me SALVETTI Salomé - SELARL CDJ SUD Adresse : 9Bis Place John Rewald 13100 Aix-en-Provence (France)

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	MALLOR RICHARD	Opérateur de repérage	I.Cert Centre Alphas - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE	Obtention : 18/08/2022 Échéance : 17/08/2029 N° de certification : CPDI 4479 V007
Raison sociale de l'entreprise : ATOUT DIAGNOSTIC.COM (Numéro SIRET : 53856548200014) Adresse : 67, cours Mirabeau, 13100 AIX EN PROVENCE Désignation de la compagnie d'assurance : AXA Numéro de police et date de validité : 6964391704 - 01/01/2027				

Le rapport de repérage	
Date d'émission du rapport de repérage :	12/02/2026, remis au propriétaire le 12/02/2026
Diffusion :	le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination :	le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 22 pages

Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits contenant de l'amiante après analyse en laboratoire :
Dalle de sol (1er étage - Palier; 1er étage - Wc; 1er étage - Chambre 1; 1er étage - Chambre 2) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
- des matériaux et produits ayant fait l'objet d'analyse, ne contenant pas d'amiante :
Dalle de sol (1er étage - Salle de bain)

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Rez de chaussée - jardin extérieur	Toutes	vegetation trop importante
Rez de chaussée - Entrée	encombrement important	

ATOUT DIAGNOSTIC.COM*

67 cours Mirabeau 13100 AIX EN PROVENCE | 565, avenue du Prado 13008 MARSEILLE | 9A, boulevard de Strasbourg 83000 TOULON
98 boulevard de l'Europe 13127 VITROLLES | 19 boulevard Ventadouiro 13300 SALON DE PROVENCE | 23 rue Benjamin Franklin 84120 PERTUIS
SIREN : 538565482 RCS AIX EN PROVENCE | AXA n°6964391704

Tel : 04.42.57.16.05 | info@atoutdiagnostic.com | www.ATOUTDIAGNOSTIC.COM

2/22

Rapport du :
12/02/2026

Localisation	Parties du local	Raison
Rez de chaussée - Dégauchement	encombrement important	
Rez de chaussée - Placard	encombrement important	
Rez de chaussée - Cuisine	encombrement important	
Rez de chaussée - Séjour	encombrement important	
Rez de chaussée - Salon	encombrement important	
Rez de chaussée - Celler	encombrement important	
Rez de chaussée - Rangement (ss escalier)	encombrement important	

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Institut technique des gaz et de l'air (ITGA)
 Adresse : Arterparc - Bat E- Route de la cote d'Azur CS 30012 13590 MEYREUIL
 Numéro de l'accréditation Cofrac : 1-1029

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur. Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L. 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocage, Calorifuges, Faux plafonds	Flocage
	Calorifuges
	Faux plafonds

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Murs, Cloisons "en creux" et Placards (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiserie)
	Revêtement dur (arbitre-ciment)
	Entourage de poteaux (carton)
	Entourage de poteaux (amiante-ciment)
	Entourage de poteaux (matériau sandwich)
Cloisons (lignes et préfabriquées), Gâbles et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
Plafonds, Pontons et Champêtres, Gâbles et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
	Clapets coupe-feu
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Rebordage
	Joint (bosses)
Vale-oursures	Jointe (bosses)
	Cochais
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Andoules (composites)
	Andoules (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardoux bitumineux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Andoules (composites)
Andoules (fibres-ciment)	
Bardages et façades légères	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduits d'eau pluviales en amiante-ciment
	Conduits d'eau usées en amiante-ciment
Conduits en toiture et façade	Conduits de fumée en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

ATOUT DIAGNOSTIC.COM®

67 cours Mirabeau 13100 AIX EN PROVENCE | 565, avenue du Prado 13008 MARSEILLE | 9A
 98 boulevard de l'Europe 13127 VITROLLES | 19 boulevard Ventadour 13300 SALON DE P
 SIREN : 538565492 RCS AIX EN PROVENCE
 Tel : 04.42.57.16.05 | info@atoutdiagnostic.com | www

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»
L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Rez de chaussée - Entrée,
Rez de chaussée - Dégagement,
Rez de chaussée - Placard,
Rez de chaussée - Cuisine,
Rez de chaussée - Séjour,
Rez de chaussée - Salon,
Rez de chaussée - Cage Escalier,
Rez de chaussée - Cellier,

Rez de chaussée - Rangement (ss escalier),
1er étage - Palier,
1er étage - Wc,
1er étage - Salle de bain,
1er étage - Chambre 1,
1er étage - Chambre 2,
1er étage - Balcon,
1er étage - Chambre 3,
Combles - combles

Localisation	Description
Rez de chaussée - Cage Escalier	Sol : Marbre Mur : papier peint Plafond : Plâtre et peinture
1er étage - Palier	Sol : dalles de sol Plinthes : Carrelage Mur : papier peint Plafond : Plâtre et Peinture
1er étage - Wc	Sol : dalles de sol Plinthes : Carrelage Mur : papier peint Plafond : Plâtre et Peinture
1er étage - Salle de bain	Sol : dalles de sol Plinthes : Carrelage Mur : papier peint Plafond : Plâtre et Peinture Porte : Bois et Peinture Huisserie Porte : Metal et Peinture Mur : faïence Fenêtre : Bois et peinture Huisserie Fenetre : Bois et peinture
1er étage - Chambre 1	Fenêtre : Bois et peinture Huisserie Fenetre : Bois et peinture Volet : Bois et Peinture Sol : dalles de sol Plinthes : Carrelage Mur : papier peint Plafond : Plâtre et peinture Porte : Bois et Peinture Huisserie Porte : Metal et Peinture

Localisation	Description
1er étage - Chambre 2	Sol : dalles de sol Plinthes : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et peinture Porte : Bois et Peinture Huisserie Porte : Métal et Peinture Fenêtre : Bois et peinture Huisserie Fenêtre : Bois et peinture Volet : Bois et Peinture
1er étage - Chambre 3	Sol : dalles de sol Plinthes : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et peinture Porte : Bois et Peinture Huisserie Porte : Métal et Peinture Fenêtre : Bois et peinture Huisserie Fenêtre : Bois et peinture Volet : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Entrée	Sol : marbre Plinthes : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte : Bois Huisserie Porte : Métal et Peinture Remarque : encombrement important
Rez de chaussée - Dégagement	Sol : marbre Plinthes : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Remarque : encombrement important
Rez de chaussée - Placard	Sol : marbre Plinthes : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte : Bois et Peinture Huisserie Porte : Métal et Peinture Remarque : encombrement important
Rez de chaussée - Cuisine	Sol : marbre Plinthes : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte : Bois et Peinture Huisserie Porte : Métal et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture Huisserie Fenêtre : Bois et Peinture Volet : Bois et Peinture Mur : faïence Remarque : encombrement important
Rez de chaussée - Séjour	Sol : Marbre Plinthes : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Mur : papier peint Plafond : Plâtre et peinture Porte : Bois et Peinture Huisserie Porte : Métal et Peinture Fenêtre : Bois et peinture Huisserie Fenêtre : Bois et peinture Volet : Bois et Peinture Remarque : encombrement important
Rez de chaussée - Salon	Sol : Marbre Plinthes : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Mur : papier peint Plafond : Plâtre et peinture Porte : Bois et Peinture Huisserie Porte : Métal et Peinture Fenêtre : Bois et peinture Huisserie Fenêtre : Bois et peinture volet : Bois et Peinture Remarque : encombrement important
Rez de chaussée - Cellier	Sol : Béton Mur : papier peint Plafond : papier peint Porte : Bois et Peinture Huisserie Porte : Métal et Peinture Fenêtre : Bois et peinture Huisserie Fenêtre : Bois et peinture Remarque : encombrement important
Rez de chaussée - Rangement (ss escalier)	Sol : marbre Plinthes : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte : Bois Huisserie Porte : Bois Remarque : encombrement important
1er étage - Balcon	Sol : Béton

Constat de repérage Amiante n° 2508RIM_1017930_0767_p01



Localisation	Description
	Mur : crépi Plafond : béton et peinture
Combles - combles	Sol : béton Mur : parpaing brut Plafond : Bois Plafond : tuiles

4. - Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Non

Observations :
Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage In situ

Date de la commande : 11/02/2026
Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 11/02/2026
Heure d'arrivée : 11 h 45
Durée du repérage : 01 h 00
Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : huissier

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	État		
	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			
Combles ou toiture accessibles et visitables			
Plénums accessibles et visitables			
Conduits du réseau d'assainissement accessibles et visitables			
Conduits du réseau de ventilation accessibles et visitables			
Gaines techniques accessibles et visitables			
Conduits de cheminées accessibles et visitables			
Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds visitables		X	

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. - Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	État de conservation** et préconisations*	Photo
1er étage - Pailier; 1er étage - Wc; 1er étage - Chambre 1; 1er étage - Chambre 2	Identifiant: P1 Réf. échantillon: 2508RIM_1017930_0767_p01/P1 Réf. laboratoire: IT042509-851 Description: Dalle de sol Composant de la construction: 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols Partie à sonder: Dalle de sol+colle Liste selon annexe J3.9 du CSP: B Localisation sur croquis: P1	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat EP** Préconisation: Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

ATOUT DIAGNOSTIC.COM®


67 cours Mirabeau 13100 AIX EN PROVENCE | 565, avenue du Prado 13008 MARSEILLE | 9A, boulevard de Strasbourg 83000 TOULON
98 boulevard de l'Europe 13127 VITROLLES | 19 boulevard Ventadour 13300 SALON DE PROVENCE | 23 rue Benjamin Franklin 84120 PERTUIS
SIREN : 538565482 RCS AIX EN PROVENCE | AXA n°6964391704
Tel : 04.42.57.16.05 | info@atoutdiagnostic.com | www.ATOUTDIAGNOSTIC.COM

6/22

Rapport du :
12/02/2026

Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description	Photo
1er étage - Salle de bain	<p>Identifiant: P2 Réf. échantillon: 2508RIM_1017930_0767_p01/P2 Réf. laboratoire: IT042509-852 Description: Dalle de sol Composant de la construction: 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols Partie à sonder: Dalle de sol Liste selon annexe 13-9 du CSP: B Localisation sur croquis: P2</p>	

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. - Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE

Fait à AIX EN PROVENCE, le 12/02/2026

Par : MALLOR RICHARD



Signature du représentant :

ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° 2508RIM_1017930_0767_p01****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

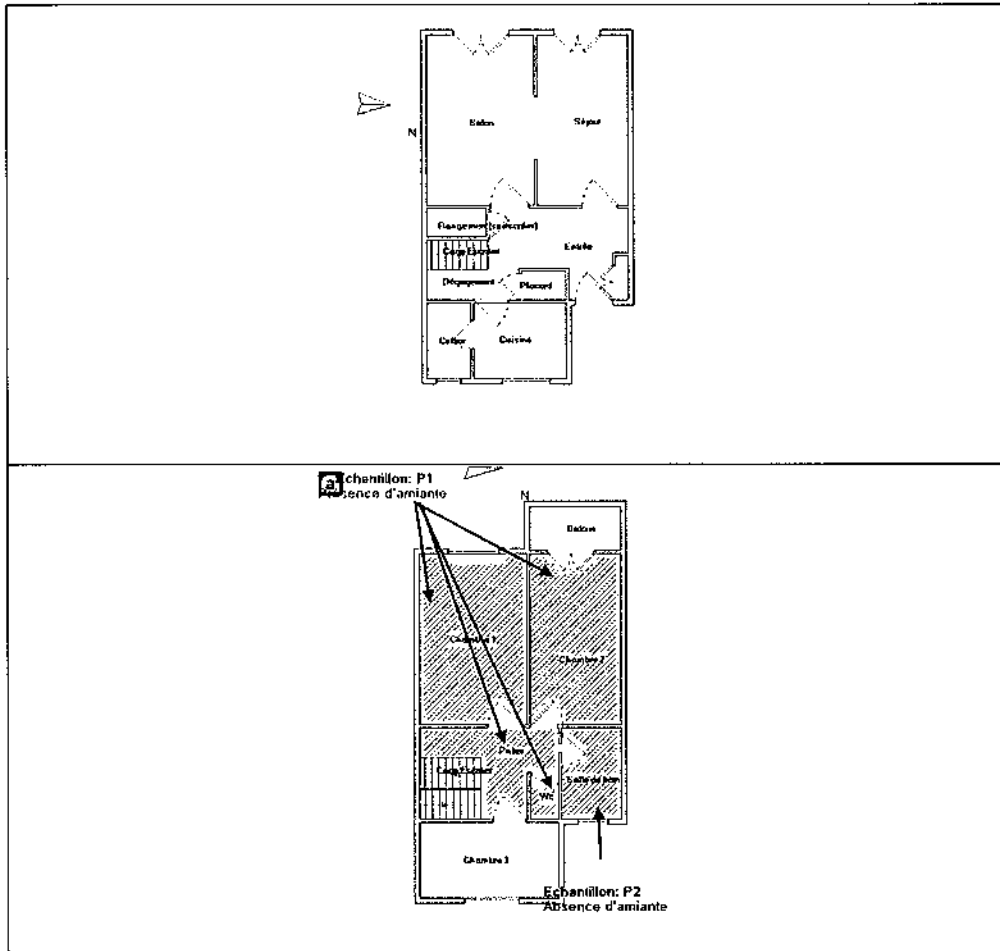
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes**

- 7.1 Schéma de repérage**
- 7.2 Rapports d'essais**
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante**
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations**
- 7.5 Recommandations générales de sécurité**
- 7.6 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : 1017930 Adresse du bien : Allée des Pins (29) 13270 Fos-sur-Mer (France)
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
2508RIM_1017930_0767_p01/P1-P1	1er étage - Palier	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Dalle de sol+colle	Dalle de sol Réf. laboratoire: IT042509-851 Commentaires Laboratoire: Présence de fibres d'amiante Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
2508RIM_1017930_0767_p01/P2-P2	1er étage - Salle de bain	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Dalle de sol	Dalle de sol Réf. laboratoire: IT042509-852 Commentaires Laboratoire: Amiante non détecté Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	

Copie des rapports d'essais :



Ariège - B31 E - Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13500 MEYRUAL
Té. 04.42.12.11.20
Fax. 04.42.26.69.69
www.itga.fr



Accréditation n° 1-1029
Portée disponible
sur www.cofrac.fr



Version 01 du COPAC émise de la part de l'Agence Nationale pour les Activités de Laboratoire par l'agrément que vous détenez par le système :

RAPPORT D'ESSAI N° IT042509-851 EN DATE DU 03/09/2025
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été repris au laboratoire.

Client :
ATOUT DIAGNOSTIC.COM
Erwan BOSSER
87 Cours Mirabeau
13100 AIX EN PROVENCE

Prélèvement :
Commande ITGA : IT0425-20799
Echantillon ITGA : IT042509-851
Reçu au laboratoire le : 01/09/2025

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont uniquement destinées à l'information.

Commande	0767
Dossier client	0767
Echantillon	P1 - Dalle de sol - CH1
Description ITGA	Dalle dure cassante gris / Colle bitumineuse noire / Peinture

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'annexé du 1er octobre 2019 :
 - Pour une analyse au Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie
 - Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (MET) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 (B) - Traitement chimique et mécanique au chiseliforme

Technique Analytique

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques
La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analyisée	Technique analytique (Méthode de préparation) et durée d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
Dalle dure cassante gris	META (B) le 03/09/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports analysés : 1	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	Analyse - FEL
Dalle bitumineuse noire + Peinture non rétractible	MOLP le 03/09/2025 Nombre de préparations : 2 Nombre de supports analysés : 2	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	Analyse - OMS (1)

(1) Pour les couches non séparables et identifiables comme il est, la limite de détection est qui varie sur le gros d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche de la prise d'essai concernée au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Valdé par : Thomas CANOSI Analyste

La responsabilité de ce rapport d'essai n'est assurée que sous sa forme intégrale; ce rapport ne doit pas être reproduit, partielle ou sans l'approbation du laboratoire. Seul l'original est valide et les copies, les réimpressions ou les autres versions ne sont pas valides. Ce rapport est valable pendant 10 ans.

DTA 194 rev.28

Page 2 / 1



Arlesport - Bât E - Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYEUJOL
Tél. 04.42.12.11.20
Fax. 04.42.26.60.58
www.itga.fr



Accréditation n° 1-1029
Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accreditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT042509-852 EN DATE DU 03/09/2025
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :
ATOUT DIAGNOSTIC.COM
Erwan BOSSER
67 Cours Mirabeau
13100 AIX EN PROVENCE

Prélèvement :
Commande ITGA : IT0425-20799
Echantillon ITGA : IT042509-852
Reçu au laboratoire le : 01/09/2025

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retravaillées ci-dessous.

Commande	0767
Dossier client	0767
Echantillon	P2 - Dalle de sol - SDB
Description ITGA	Revêtement cassant beige / Colle polymère jaune / Ragréage gris en faible quantité

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
Revêtement cassant beige	META (A) le 03/09/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (1)	---	Analyste ATE
Colle polymère jaune + Ragréage gris en faible quantité non séparable	META (A) le 03/09/2025 Nombre de préparations : 2 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1)	---	Analyste LWC (2)

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement contenir une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour l'analyse.

Validé par : Thomas CANOSI Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 8 mois et les rapports pendant 10 ans.

OTA 164 rev 26

Page 1 / 1

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

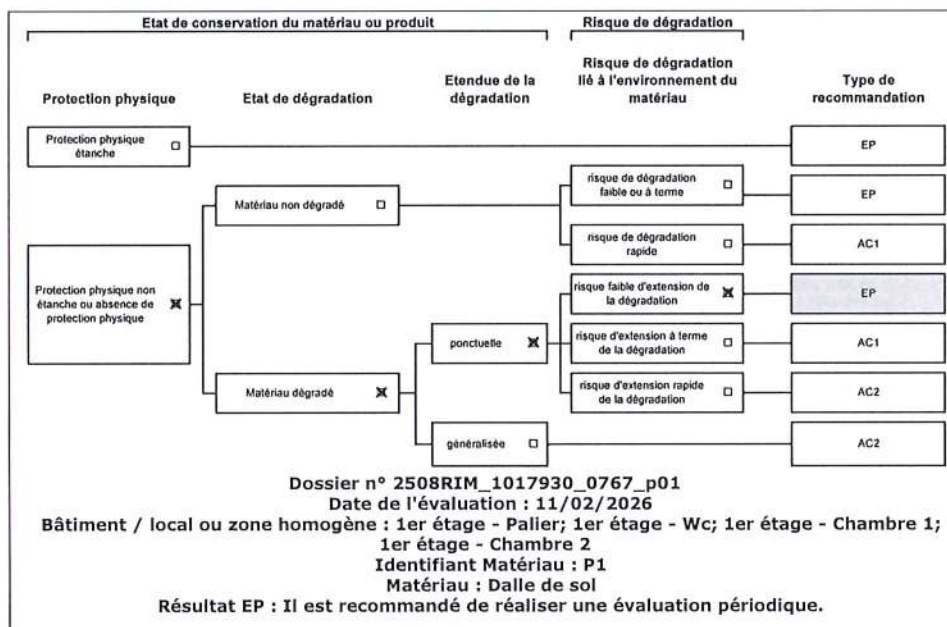
1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
<p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres, ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p>	<p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p>	<p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.</p>

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
 - La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.
- Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante

ATOUT DIAGNOSTIC.COM*

67 cours Mirabeau 13100 AIX EN PROVENCE | 565, avenue du Prado 13008 MARSEILLE | 9A, boulevard de Strasbourg 83000 TOULON
 98 boulevard de l'Europe 13127 VITROLLES | 19 boulevard Ventadour 13300 SALON DE PROVENCE | 23 rue Benjamin Franklin 84120 PERTUIS
 SIREN : 538565482 RCS AIX EN PROVENCE | AXA n°6964391704

Tel : 04.42.57.16.05 | info@atoutdiagnostic.com | www.ATOUTDIAGNOSTIC.COM

14/22

Rapport du :
12/02/2026

avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un Immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'Inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
 - Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.

ATOUT DIAGNOSTIC.COM*

67 cours Mirabeau 13100 AIX EN PROVENCE | 565, avenue du Prado 13008 MARSEILLE | 9A, boulevard de Strasbourg 83000 TOULON
58 boulevard de l'Europe 13127 VITROLLES | 19 boulevard Ventadour 13300 SALON DE PROVENCE | 23 rue Benjamin Franklin 84120 PERTUIS
SIREN : 538565482 RCS AIX EN PROVENCE | AXA n°6964391704
Tel : 04.42.57.16.05 | info@atoutdiagnostic.com | www.ATOUTDIAGNOSTIC.COM

15/22

Rapport du :
12/02/2026

Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégrité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site Internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amiante doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur Internet à l'adresse suivante : www.slnoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11961). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents

Les risques environnementaux (Article 3.4 des conditions générales) : Atteinte à l'environnement accidentelle (tous dommages confondus dont : le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	1.000.000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle visée par l'obligation d'assurance (tous dommages confondus)	100.000 € par année d'assurance 300.000 € par année d'assurance dont 300.000 € par sinistre
Dommmages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance	150.000 € par année d'assurance
Dommmages aux biens confiés	150.000 € par sinistre
Défense (Article 4 des conditions générales)	inclus dans la garantie mise en jeu
Recours (Article 4 des conditions générales)	20.000 € par litige

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2026 au 01/01/2027 sous réserve des possibilités de suspension ou de réévaluation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PLUNÉRET le 5 janvier 2026
 Pour la société :



AXA France IARD SA
 Société anonyme au capital de 214 999 000 Euros
 Siège social : 313 Terminus de l'Étoile - 91277 Nanterre Cedex 121 051 460 RCS Nanterre
 Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 772 057 460
 Opérations d'assurance et activités de TNA - art. 281 C CG - sauf pour les garanties gérées par AXA Assistance

2/2



Certificat de compétences Diagnosticheur Immobilier

N° CPDI4479 Version 007

Je soussigné, Etienne LAMY, Directeur Opérationnel d'I.Cert, atteste que

Monsieur MALLOR Richard

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 04 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 18/08/2022 - Date d'expiration : 17/08/2029
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention - DPE individuel (2) Date d'effet : 31/08/2022 - Date d'expiration : 31/08/2029
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1) Date d'effet : 12/07/2022 - Date d'expiration : 10/07/2029
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1) Date d'effet : 10/07/2022 - Date d'expiration : 09/07/2029
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1) Date d'effet : 18/08/2022 - Date d'expiration : 17/08/2029
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine (1) Date d'effet : 10/02/2023 - Date d'expiration : 09/02/2030

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse <http://www.icert.fr/site-de-certification>
Valable à partir du 02/09/2023.

Etienne Lamy

I.Cert
INSTITUT DE CERTIFICATION
Certification de personnes
Diagnosticheur
Portée disponible sur www.icert.fr

I.Cert - Parc d'affaires, Espace Performance - Bât A
25750 Saint-Grégoire



CPE DI FR 14.10.19.03

ATOUT DIAGNOSTIC.COM®
67 cours Mirabeau 13100 AIX EN PROVENCE | 565, avenue du Prado 13008 MARSEILLE | 9A, boulevard de Strasbourg 83000 TOULON
98 boulevard de l'Europe 13127 VITROLLES | 19 boulevard Ventadour 13300 SALON DE PROVENCE | 23 rue Benjamin Franklin 84120 PERTUIS
SIREN : 538565482 RCS AIX EN PROVENCE | AXA n°6964391704
Tel : 04.42.57.16.05 | info@atoutdiagnostic.com | www.ATOUTDIAGNOSTIC.COM

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, **Richard MALLOR**, opérateur en diagnostics immobilier au sein de la société **ATOUT DIAGNOSTIC.COM**, exerçant conformément à l'application de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, atteste sur l'honneur que :

- La présente prestation est réalisée en totale indépendance et impartialité ;
- Je dispose des compétences requises pour effectuer les diagnostics réglementaires suivants ainsi qu'en atteste les certifications de compétences délivrées par l'organisme I. CERT, Parc EDONIA Rue de la Terre Victoria, 35760 SAINT GREGOIRE, et accrédité par le COPFRAC sous le n° CPDI 4479 Version 001
- Je dispose des moyens appropriés requis par les textes réglementaires
- Ma société a souscrit une assurance couvrant les éventuelles conséquences qui pourraient résulter de mon intervention auprès de l'organisme AXA sous le n° de police 6964391704. Ce contrat est réputé valide jusqu'au 01/01/2027

Fait à Aix en provence,
Le 03/01/2026

Richard MALLOR



ATOUT DIAGNOSTIC.COM*
67 cours Mirabeau 13100 AIX EN PROVENCE | 565, avenue du Prado 13008 MARSEILLE | 9A, boulevard de Strasbourg 83000 TOULON
98 boulevard de l'Europe 13127 VITROLLES | 19 boulevard Ventadour 13300 SALON DE PROVENCE | 23 rue Benjamin Franklin 84120 PERTUIS
SIREN : 538565482 RCS AIX EN PROVENCE | AXA n° 6964391704
Tel : 04.42.57.16.05 | info@atoutdiagnostic.com | www.ATOUTDIAGNOSTIC.COM

Textes réglementaires de référence : Code de la construction et de l'habitation, articles R271-3 et R271-6 ; Décret n°2006-1114 du 5 septembre 2007 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

ATOUT DIAGNOSTIC.COM®

67 cours Mirabeau 13100 AIX EN PROVENCE | 565, avenue du Prado 13008 MARSEILLE | 9A, boulevard de Strasbourg 83000 TOULON
98 boulevard de l'Europe 13127 VITROLLES | 19 boulevard Ventadouro 13300 SALON DE PROVENCE | 23 rue Benjamin Franklin 84120 PERTUIS
SIREN : 538565482 RCS AIX ENPROVENCE | AXA n°6964391704

Tel : 04.42.57.16.05 | info@atoutdiagnostic.com | www.ATOUTDIAGNOSTIC.COM

ATOUT DIAGNOSTIC.COM®

67 cours Mirabeau 13100 AIX EN PROVENCE | 565, avenue du Prado 13008 MARSEILLE | 9A, boulevard de Strasbourg 83000 TOULON
98 boulevard de l'Europe 13127 VITROLLES | 19 boulevard Ventadouro 13300 SALON DE PROVENCE | 23 rue Benjamin Franklin 84120 PERTUIS
SIREN : 538565482 RCS AIX ENPROVENCE | AXA n°6964391704

Tel : 04.42.57.16.05 | info@atoutdiagnostic.com | www.ATOUTDIAGNOSTIC.COM

22/22

Rapport du :
12/02/2026

État des Risques et Pollutions

29 Lotissement Saint Sauveur 13270 Fos Sur Mer

Scannez pour consulter
ce document en ligne



ADRESSE
29 Lotissement Saint Sauveur 13270 FOS
SUR MER
CADASTRE
BE 60
COORDONNÉES GPS
43.44101675, 4.948331889767072

COMMUNE CODE INSEE
FOS SUR MER 13039

REFERENCE D'ÉDITION DATE D'ÉDITION
3547704 11/02/2026

VENDEUR ACQUÉREUR
1017930CDJ



OLD **Non** PEB **Non** BASIAS **5** BASOL **0** ICPE **0** Radon **niv. 1** Séisme **niv. 3**

Table des matières

1. [Page de synthèse](#)
2. [Synthèse des risques](#)
3. [Formulaire réglementaire de l'état des risques](#)
4. [Cartographies des risques](#)
5. [Formulaire réglementaire de Pollution Sonore Aérienne](#)
6. [Cartographie de Pollution Sonore Aérienne](#)
7. [Liste des différentes pollutions des sols](#)
8. [Cartographies des pollutions des sols](#)
9. [Formulaire réglementaire des catastrophes naturelles](#)

Documents réglementaires et références

<https://www.info-risques.com/short/TRXRK>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

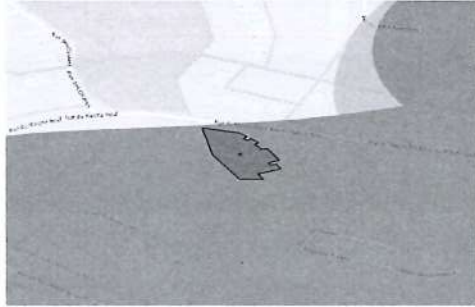
🌐 Synthèse des risques

TYPE	EXPOSITION	PLAN DE PREVENTION		
Informatif OLD	Non	La commune est concernée par l'obligation légale de débroussaillage au titre de l'article R.125-23		
Informatif PEB	Non	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel SEISME	Oui	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 3		
PPR Naturel RADON	Oui	Commune à potentiel radon de niveau 1		
Informatif Sols Argilleux	Oui	Niveau de risque : Fort Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)		
PPR Naturels	Non	La commune ne dispose d'aucun plan de prévention des risques Naturels		
PPR Miniers	Non	La commune ne dispose d'aucun plan de prévention des risques Miniers		
		Risque industriel	Approuvé	11/06/2019
		Risque industriel Effet thermique	Approuvé	11/06/2019
		Risque industriel Effet de surpression	Approuvé	11/06/2019
		Risque industriel	Approuvé	29/03/2018
		Risque industriel Effet thermique	Approuvé	29/03/2018
		✓		
		Risque industriel Effet de surpression	Approuvé	29/03/2018
		✓		
		Risque industriel Effet toxique	Approuvé	29/03/2018
		✓		
		Risque industriel	Approuvé	05/04/2023
PPR Technologiques Risque industriel	Oui	Risque industriel Effet thermique	Approuvé	05/04/2023
		✓		
		Risque industriel Effet de surpression	Approuvé	05/04/2023
		✓		
		Risque industriel Effet toxique	Approuvé	05/04/2023
		✓		
		Risque industriel	Approuvé	31/07/2013
		Risque industriel Effet thermique	Approuvé	31/07/2013
		✓		
		Risque industriel Effet de surpression	Approuvé	31/07/2013
		✓		
		Risque industriel Effet toxique	Approuvé	31/07/2013
		✓		

Article R.125-25 : Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr

⚠️ Cartographies des risques

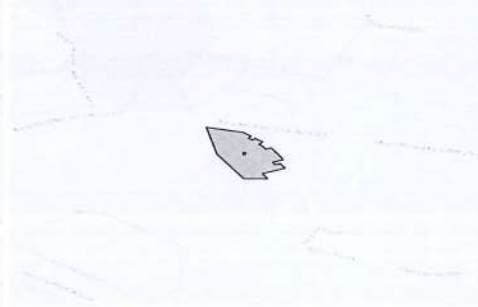
🏠 Mouvements de terrains (Argiles) | Risque présent



Faible
Moyen
Fort

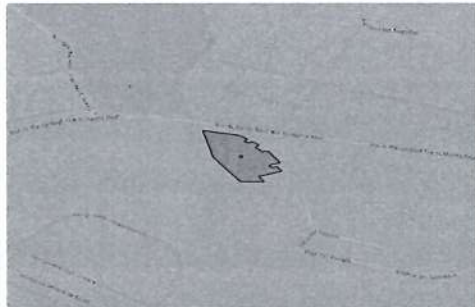
🏠 Radon

Risque Niveau 1 ●○○○



Niveau 1
Niveau 2
Niveau 3

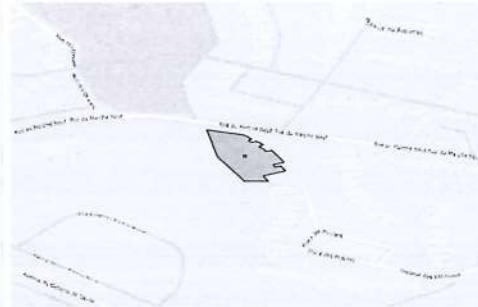
🏠 PPR Technologique | Risque présent



PPRT

🏠 Obligation Légale de Débroussaillage

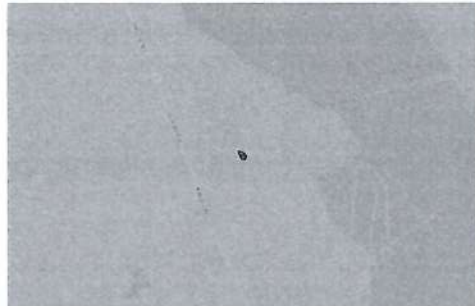
✓ Pas de risque



Zonage Réglementaire

🏠 Zones sismiques

Risque Niveau 3 ●●●○○○



1- Très Faible
2- Faible
3- Modérée
4- Moyenne
5- Fort

Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112 -3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
n° du mis à jour le

Adresse de l'immeuble code postal ou Insee commune
29 Lotissement Saint Sauveur 13270 FOS SUR MER

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1
révisé approuvé date
 Si oui, nom de l'aérodrome: 1
 > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2
2 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
 ■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1
révisé approuvé date
 Si oui, nom de l'aérodrome: 1

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

- > L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :
1 zone A 2 zone B 3 zone C 4 zone D
très forte forte modérée faible
 1 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)
 2 (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)
 3 (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)
 4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts, (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).
 Nota bene: Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

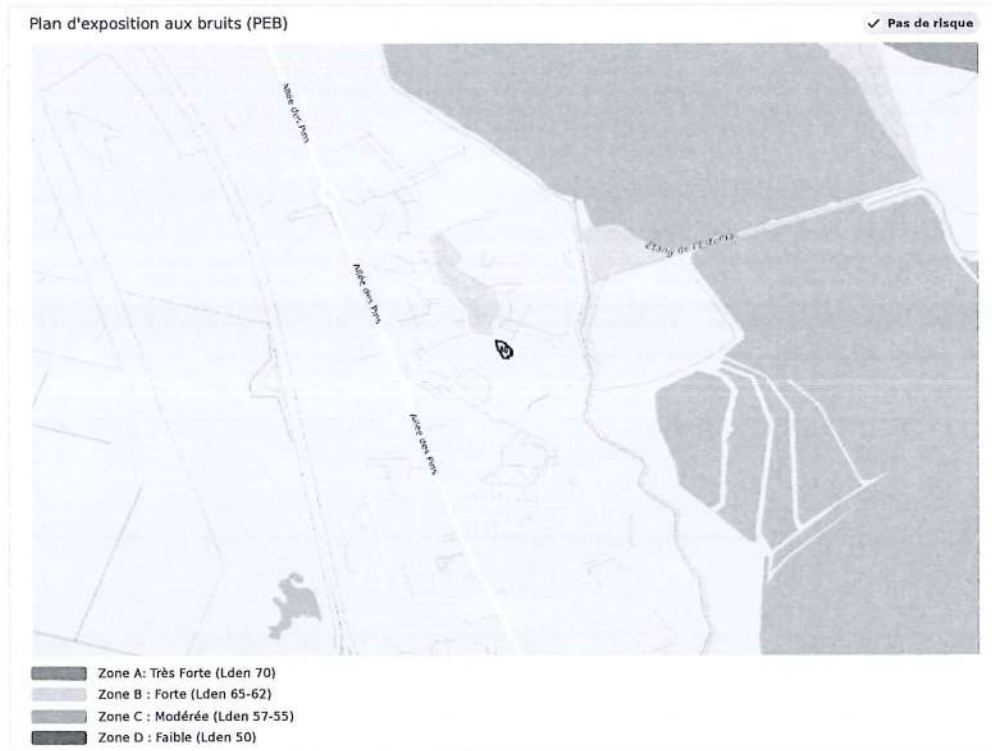
Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante: <https://www.geoportail.gouv.fr/>

vendeur date / lieu acquéreur
1017930CDJ 11 février 2026 / FOS SUR MER

information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

Cartographie de Pollution Sonore Aérienne





Liste des sites BASIAS (à moins de 500 mètres)

Base de données des Sites Industriels et Activités de Services

📍 FOS SUR MER	📏 170 mètres	📍 avenue Pins des FOS SUR MER	📏 224 mètres
SSP3989834 En arrêt		SSP3987601 En arrêt Station Service Shell	
🏠 Gérard MARKARIAN		🏠 Bouyerd	
📍 29 rue Camille Pellétan FOS SUR MER	📏 423 mètres	📍 Route nationale 568 FOS SUR MER	📏 440 mètres
SSP3990156 En arrêt		SSP3991314 Indéterminé	
🏠 PRESSING 2000		🏠 Station Service Ste ESSO	
📍 avenue Pins des FOS SUR MER	📏 444 mètres		
SSP3987603 En arrêt Station Service Shell			
🏠 Garage Bompard			

La liste suivante contient des sites BASIAS qui ne peuvent être localisés avec précision

SSP3987901 Chevron Chemical Company route d'Arles, BO 108 FOS SUR MER	SSP3987903 Société Polyéthylène de Fos route Arles FOS SUR MER
SSP3988382 Rombau Adrien Chemin Guignonnet FOS SUR MER	SSP3988479 SARL Internationale Auto Moto Service (IAMS) Carrefour Guignonnet FOS SUR MER
SSP3989125 SA Provinces Poids Lourds route Arles (d') FOS SUR MER	SSP3989135 SARL SOTRASI (Société de Travaux et de Services Industriels) Village Entreprise - Site SOLMER FOS SUR MER
SSP3987602 Entreprise Chicago Bridge et Provence FOS SUR MER	SSP3989705 Manufacture française des pneumatiques Michelin & Cie lieu dit Les Tapis FOS SUR MER
SSP3989768 Sté HANIN, SARL Air Service Location route D'Arles, Quartier des Carabins FOS SUR MER	SSP3989771 SA CGEE ALSTHOM lieu dit chantier Solmer FOS SUR MER
SSP3989778 SITEF Quartier Plaine Ronde (de la) FOS SUR MER	SSP3987998 S.A Otto-Lazar, Division Reboul Zone industrielle Fos-sur-Mer FOS SUR MER
SSP3988087 Carrières Lombardi lieu dit Coussou du Ventillon et de la Fossette FOS SUR MER	SSP3988311 Entrepnse H. Reinler route Raffinerie ESSO FOS SUR MER
SSP3988312 M. Michel LIENARD Chemin Guignonnet FOS SUR MER	SSP3988350 TRAPIL (Service National des Oléoducs Interalliés), Société des transports pétroliers par pipeline Chemin Valentoulin FOS SUR MER
SSP3990021 Ste Socaltra lieu dit Guignonnet FOS SUR MER	SSP3990106 Sté des Ateliers de Fos, ex Etablissements BOULOGNE et HUARD Zone industrielle lieu dit "la Feuillane" de, Lot n°23 FOS SUR MER
SSP3990206 Société Durance concassage counou du ventillon FOS SUR MER	SSP3988882 Société de construction et d'assistance technique (SOCAT) route d'Esso FOS SUR MER
SSP3989027 Carrosserie Peinture Robert MAZAN 30 Chemin Raquette (de la) FOS SUR MER	SSP3989369 A PELLER et Cie lieu dit Guignonnet du FOS SUR MER
SSP3991090 Ste Générale d'Entreprise lieu dit chantier Solmer FOS SUR MER	SSP3989811 Entreprise H REINIER Quartier Fontaine des Guingues FOS SUR MER
SSP3989820 SARL Sogenet Zone industrielle Le Tonkin FOS SUR MER	SSP3989828 SARL CHAICAN Père et Fils Quartier Carabins (du) R.N 569 FOS SUR MER
SSP3989837 Entreprise GUINTOLI Frère route Raffinerie Esso (de la) FOS SUR MER	SSP3989862 Entreprise SANZ TP Quartier Guignonnet (du) FOS SUR MER
SSP3989901 SA Spie-Batignolles Quartier Guignonnet du FOS SUR MER	SSP3990122 Ste Rockfall Compagny Limited lieu dit Chantier Solmer FOS SUR MER

SSP3990123 Société AMI Zone industrielle Ventillon (le) Lot n°6 FOS SUR MER	SSP3990125 Société Provence des Ateliers TERRIN Quartier Fossette (de la), Parcelle n°7 zoné industrielle FOS SUR MER
SSP3990129 Société des Dépôts Méridionaux et Société des Stockages Méridionaux FOS SUR MER	SSP3990130 Ste Nouvelle de Transport Comett Zone industrielle Le Ventillon FOS SUR MER
SSP3990131 Zone industrielle secteur des "Bétonniers" FOS SUR MER	SSP3990136 La Société BITUBETON FOS SUR MER
SSP3990138 Etablissement FRIEDLANDER lieu dit "Feuillane (la)" FOS SUR MER	SSP3990140 Mr Francis BOUYGUES Zone Industrielle Route de Port-Saint-Louis FOS SUR MER
SSP3990143 SA Entreprise J, Marchaud Chemin Blanc (de) FOS SUR MER	SSP3990153 Société RAG lieu dit "Route d'Esso" en bordure de la route Nationale 568 FOS SUR MER
SSP3990163 ENTREPRISE BEDEL et CIE Zone industrielle chantier SOLMER FOS SUR MER	SSP3990217 Etablissement Boulogne et Huard Zone industrielle La Feuillane, Lot n°23 FOS SUR MER
SSP3990223 Ste SAS Pastor soudures Zone industrielle Le Ventillon, parcelle n°24 FOS SUR MER	SSP3990227 S.A.R.L Jean LEFEBVRE lieu dit "La Fossette" FOS SUR MER
SSP3990237 M, Le directeur de l'Entreprise PAGNIN lieu dit "Quartier des crottes" FOS SUR MER	SSP3990264 Société BEC Frères lieu dit Moutonnier (le) FOS SUR MER
SSP3990277 SA Camperon Bernard Europe en 1971 / Bernard CAMPERON en 1965 lieu dit Pointement de la Roque FOS SUR MER	SSP3992383 S.A. MAERSK France Zone Industrielle Fos-sur-Mer (de) FOS SUR MER
SSP3990709 FOS SUR MER	SSP3990738 Ste Hanin route Arles d', Quartier des Carabins FOS SUR MER
SSP3990885 SA ZANETTI route ESSO d' FOS SUR MER	SSP3991283 SODIM Centre commercial des Vallins, carrefour d'Arles à Istres (13270) FOS SUR MER
SSP3991284 Entreprise de Travaux Industriels et Publics Chantier Haut Fourneau n°1 FOS SUR MER	SSP3991285 Sté BAYARGOU Frères FOS SUR MER
SSP3991298 ADF Maintenance Industrielle / anc. Sté des Ateliers de Fos 52 Zone industrielle Feuillane (de la) FOS SUR MER	SSP3991841 CALVIERE CD51 // Les Carabins FOS SUR MER



Liste des sites BASOL (à moins de 500 mètres)

BAse de données de pollution des SOL

Aucun site BASOL à moins de 500 mètres



Liste des sites ICPE (à moins de 500 mètres)

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Aucun site ICPE à moins de 500 mètres

🗺️ Cartographies des pollutions des sols

🏠 SIS

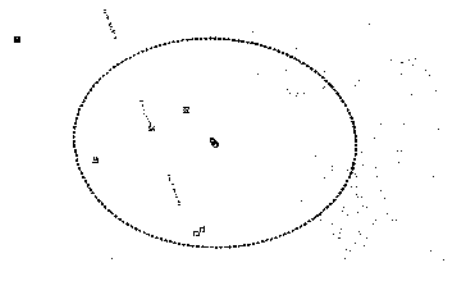
✓ Pas de risque



🏠 SIS

🏠 Pollution des sols (BASOL / BASIAS)

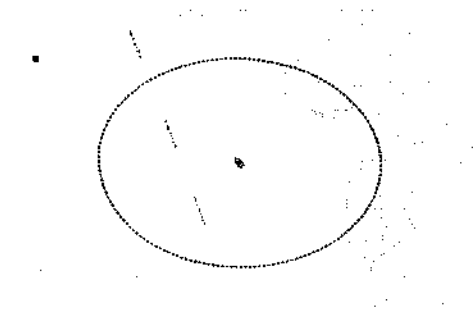
| 5 Sites



🏠 BASIAS
🏠 BASOL

🏠 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

✓ 0 Sites



🏠 ICPE



Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement | Ministère du Développement Durable

PREFECTURE
Bouches-du-Rhône
COMMUNE
FOS SUR MER

ADRESSE DE L'IMMEUBLE
29 Lotissement Saint Sauveur
13270 FOS SUR MER

Sinistres Indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases OUI ou NON

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

CATASTROPHE NATURELLE	DÉBUT	FIN	ARRÊTÉ	JO OU	INDEMNISATION
	08/11/2020	09/11/2020	19/04/2021	07/05/2021	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	22/10/2019	23/10/2019	30/10/2019	31/10/2019	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	04/11/2011	07/11/2011	18/11/2011	19/11/2011	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	18/09/2009	19/09/2009	10/03/2010	14/03/2010	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	20/10/1999	21/10/1999	03/03/2000	19/03/2000	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	08/09/1994	16/09/1994	06/12/1994	17/12/1994	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	22/09/1993	24/09/1993	08/03/1994	24/03/1994	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/04/2023	30/06/2023	18/06/2024	02/07/2024	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	01/04/2022	30/09/2022	03/04/2023	03/05/2023	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	20/06/2020	22/09/2020	18/05/2021	06/06/2021	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	01/05/1989	31/12/1992	30/06/1994	09/07/1994	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON

11/02/2026

Nom et visa du vendeur

Établi le

Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr



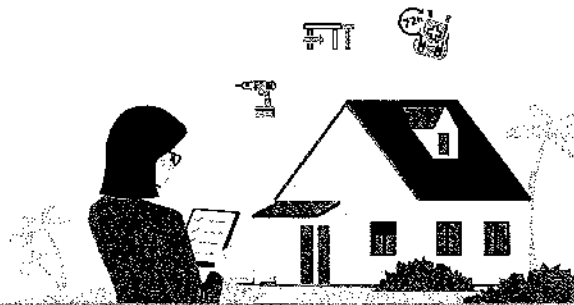
**QUE FAIRE
EN CAS DE...**

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

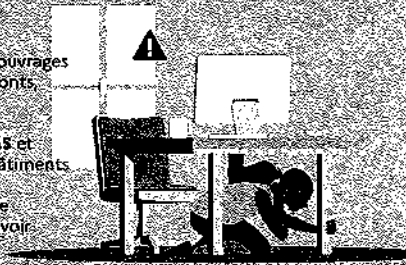
Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ARRÊTEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR,** d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ÉLOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- **Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ÉLOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

**Annexes réglementaires de
FOS SUR MER**

Arrêté Préfectoral



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Urbanisme

Arrêté n° IAL-13039-7
modifiant l'arrêté n° IAL-13039-6 du 22 novembre 2018
relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur la commune de
FOS-SUR-MER

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, et R563-4, D563-8-1 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 fixant la liste des communes des Bouches-du-Rhône concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,
Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2017-12-13-008 du 13 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'Issernio, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, notamment en matière d'acte relatif à l'information des acquéreurs et des locataires,
Vu l'arrêté n° 13-2017-12-14-003 du 14 décembre 2017 du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL- 13039-06 du 22 novembre 2018 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Fos-sur-Mer,
Vu l'arrêté préfectoral d'approbation du Plan de Prévention des Risques technologiques autour du dépôt pétrolier exploité par le service national des oléoducs interalliés (SNOI), sur les communes de Port-de-Bouc et Fos-sur-Mer le 12 juin 2019,

Sur proposition de M. le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le document d'information communal (DCI) de la commune de Fos-sur-Mer joint à l'arrêté n° IAL-13039-06 du 22 novembre 2018 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Fos-sur-Mer, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie de Fos-sur-Mer, en direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :

<http://bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/L-Information-Acquereur-Locataire>.

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de Fos-sur-Mer et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune de Fos-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 13 septembre 2019

pour le préfet, par délégation

La Cheffe du Service Urbanisme

signé

Bénédictte Moisson de Vaux

Commune de Fos-sur-Mer

Information des Acquéreurs – Locataires (IAL)
sur les risques naturels miniers et technologiques
pour application des alinéas I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

DOSSIER COMMUNAL D'INFORMATIONS

N°: IAL – 13039-7

DATE D'ÉDITION: Septembre 2019

QU'EST CE QU'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES (P.P.R.)

Le PPR est l'outil de l'État en matière de prévention des risques.

Il contient des informations tant sur les risques potentiels, les techniques de prévention, la réglementation et l'utilisation du sol. Il a pour vocation:

- de préserver et d'améliorer la sécurité des personnes et des biens,
- de réduire les dommages provoqués par des catastrophes naturelles et technologiques,
- de contrôler le développement dans les zones exposées à un risque en évitant d'y augmenter les enjeux et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Il fixe les dispositions applicables aux biens et activités existants, à l'implantation de toute construction et installation, à l'exécution de tous travaux et à l'exercice de toute activité.

Les PPR permettent également de constituer et divulguer une connaissance du risque pour que chaque personne concernée soit informée et responsabilisée.

Le PPR fait l'objet d'un arrêté de **prescription** qui initie la procédure. Son **approbation** par le Préfet lui confère son statut de Servitude d'Utilité Publique (SUP) qui s'impose au Plan d'Occupation des Sols/Plan Local d'Urbanisme.

1. Document communal Annexé à l'arrêté préfectoral n° IAL-13039-7

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturel : **Non**

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRt)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRt **Oui**

PPR	Date	Aléa
Approuvé	1 Août 2013	Société Arcellormittal Méditerranée Effets toxiques, thermiques et de surpression
Approuvé	30 mars 2018	« PPRt FOS EST » Etablissements Cogex Sud, Dépôts Pétroliers de Fos, Esso raffinages SAF, GIE Terminal de la Crau, Société du pipeline Sud-Européen Effets toxiques, thermiques et de surpression
Prescrit	3 décembre 2012	« PPRt Fos Ouest » Sociétés ALFI Tonkin, Elengy Tonkin, Kem One et Lyondell Chimie Effets toxiques, thermiques et de surpression
Porter à connaissance du risque technologique	20 juin 2017	
Approuvé	12 juin 2019	Dépôt pétrolier du service national des oléoducs interalliés sur les communes de Port de Bouc et de Fos-sur-Mer, effets thermiques et de surpression

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 et D563-8-1 du code de l'environnement, disponibles sur le site <http://www.legifrance.gouv.fr>

La commune est située en zone 3 (modéré)

5. les documents de référence mentionnés à l'article R 125-24 auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer sont

-le document communal d'information consultable en mairie, en DDTM et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :

<http://bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/L-Information-Acquereur-Locataire>

-Le rapport de présentation, le règlement et le zonage réglementaire du PPR technologique de la société Arcelor Mittal Méditerranée est consultable en mairie, en préfecture, sous-préfecture, direction départementale des territoires et de la mer, ainsi que sur le site internet suivant :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-prevention/Plans-de-Prevention-des-Risques-Technologiques-PPRT>

-le Plan de Prévention des Risques Technologiques approuvé (FOS EST) consultable sur le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-prevention/Plans-de-Prevention-des-Risques-Technologiques-PPRT>

- les documents du porter à connaissance du risque technologique lié aux installations de la Zone Industriale-Portuaire (ZIP) exploitées par les sociétés ALFI Tonkin, Elengy Tonkin, Kem One et Lyondell Chimie sur la commune de Fos-sur-Mer, dans le secteur dit de « Fos-Ouest », consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le département à l'adresse suivante :

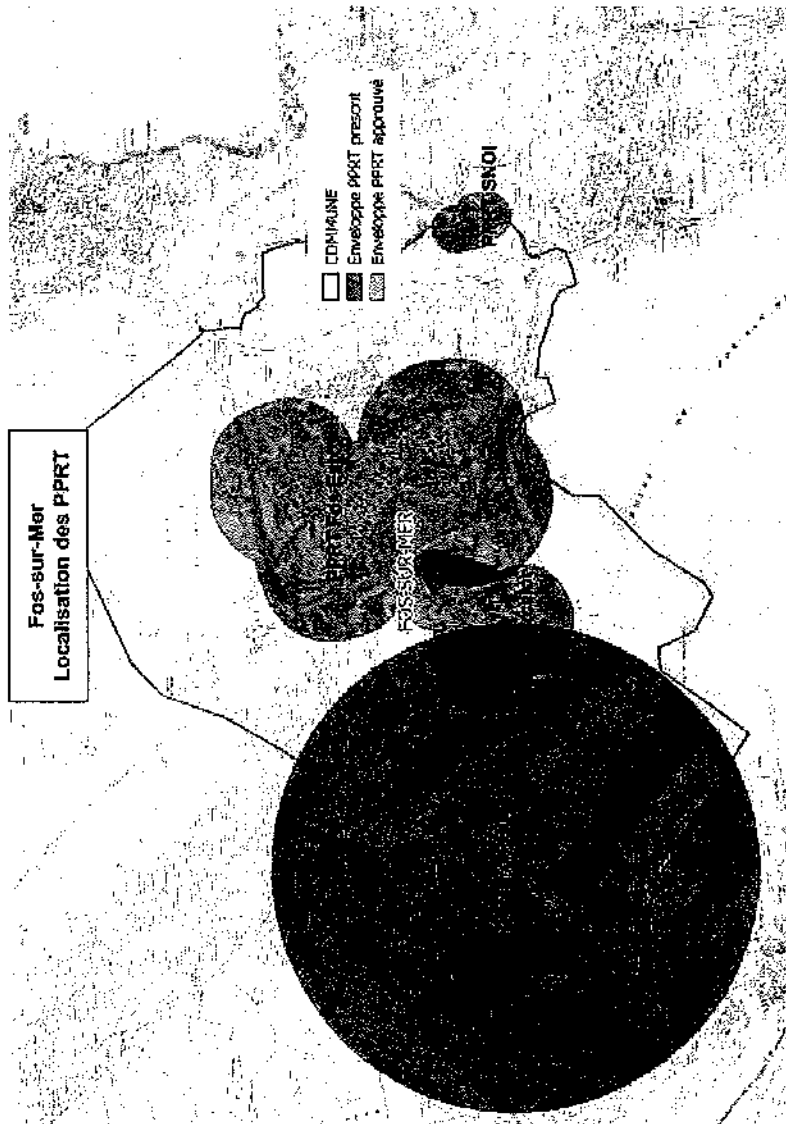
<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-prevention/Plans-de-Prevention-des-Risques-Technologiques-PPRT>, ainsi qu'en mairie.

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site :

<http://www.georisques.gouv.fr>

FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATION SUR LE RISQUE TECHNOLOGIQUE



SITE ARCELLORMITTAL MEDITERRANEE COMMUNE DE FOS SUR MER

I. Nature et caractéristique de l'aléa

Le risque industriel résulte de la présence, sur un territoire, d'une installation manipulant des substances ou procédés susceptibles d'être à l'origine de phénomènes dangereux entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

La commune de Fos sur Mer est concernée par un risque industriel induit par l'usine sidérurgique, exploitée par la société ARCELLORMITTAL Méditerranée. Depuis sa création en 1974, l'usine est spécialisée dans la fabrication de produits plats laminés à chaud, qui sont expédiés sous forme de bobines d'acier destinées tant à l'automobile qu'à la construction, l'électroménager ou l'emballage.

Les dangers du site sont essentiellement associés à la présence de produits combustibles et inflammables dans les stockages, les unités (gazomètres, hauts-fourneaux) et les tuyauteries, ainsi qu'à des produits toxiques (gaz sidérurgiques) dans les unités et les tuyauteries. De ce fait, l'établissement est soumis aux dispositions de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié et relève du régime des installations classées susceptibles de présenter des risques majeurs et faisant l'objet de servitudes d'utilité publique.

L'aléa technologique désigne la probabilité qu'un phénomène dangereux produise, en un point donné du territoire, des effets toxiques, thermiques ou de surpression, d'une intensité physique définie.

Les études dangers élaborées par l'exploitant, ont permis de recenser plusieurs phénomènes dangereux, dont 13 retenus dans le cadre du plan de présentation des risques technologiques et générant trois types d'effet en dehors des limites de l'établissement :

- des effets toxiques, résultant d'une dispersion accidentelle de gaz sidérurgiques liés à des ruptures guillotine de canalisations ou à une perte de confinement du gazomètre
- des effets de surpression, résultant d'une explosion de gaz inflammables dans les gazomètres et canalisations
- des effets thermiques, résultant de feux chalumeau suite à des ruptures guillotine de collecteurs ou de boil over

La qualification des niveaux d'aléa s'effectue en fonction de la probabilité d'occurrence, de l'intensité des effets et de la vitesse à laquelle se produit le phénomène (la cinétique). Pour chaque type d'effet, on distingue 7 niveaux d'aléa.

L'arrêté préfectoral du 10 décembre 2008 a clôturé les études de dangers et a prescrit la mise en place de barrières de sécurité complémentaires, visant à une réduction optimale du risque à la source.

Un arrêté préfectoral prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques sur le territoire de la commune de Fos sur Mer a été établi le 10 novembre 2009, pour gérer le risque résiduel.

L'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2013 approuvant le plan de prévention des risques technologiques de la société ARCELLORMITTAL Méditerranée pour son usine sidérurgique située sur la commune de Fos Sur Mer comprend une note de présentation, un plan de zonage réglementaire et un règlement.

Le PPRT approuvé valant servitude d'utilité publique est annexé au plan local d'urbanisme de la commune (PLU).

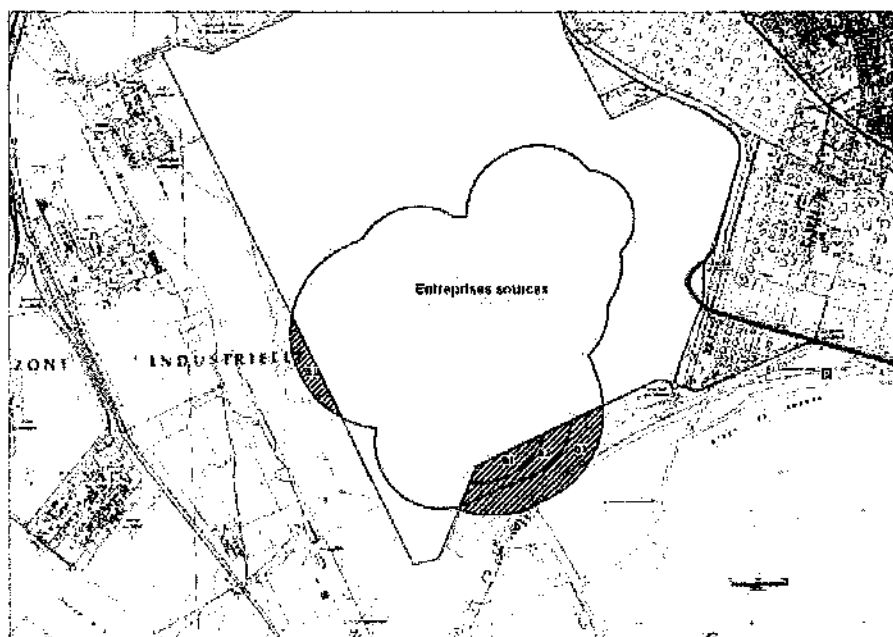
II – Territoire concerné

L'arrêté d'approbation du 1^{er} août 2013 définit dans son plan de zonage les périmètres soumis à réglementation des zones à risques : Zone grise "G" (emprise foncière de l'entreprise source), zone bleue "B" (autorisation limitée).

Le règlement définit les règles d'urbanisme et droits à construire. Il prévoit également l'exercice des mesures foncières : droit de préemption, de délaissement ou d'expropriation

III – Information

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-prevention>



SITE FOS EST – COMMUNE DE FOS SUR MER

I. Nature et caractéristique de l'aléa

Le risque industriel résulte de la présence, sur un territoire, d'une installation manipulant des substances ou procédés susceptibles d'être à l'origine de phénomènes dangereux entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

La commune de Fos sur Mer est concernée par un risque industriel induit par :

- les installations de stockage, conditionnement et de mélange exploitées par la société Cogex Sud
- les installations de stockage, de mélange, d'additivation et de distribution de produits pétroliers exploitées par la société Dépôts Pétroliers de Fos (DPF)
- les installations de raffinage et de pétrole brut exploitées par la société Esso Raffinage SAF (ERSAF)
- les installations de stockage brut exploitées par la société GIE Terminal de la Crau
- les installations de stockage de liquides inflammables exploitées par la société du pipeline Sud-Européen.

Les dangers de ces sites sont essentiellement associés à la présence des liquides et gaz inflammables dans les stockages, les unités et les tuyauteries ainsi qu'à celle de produits toxiques dans les unités et tuyauteries.

L'aléa technologique désigne la probabilité qu'un phénomène dangereux produise en un point donné du territoire, des effets toxiques, thermiques ou de surpression, d'une intensité physique définie. Les études de dangers, élaborées par l'exploitant, ont permis de recenser plusieurs phénomènes dangereux générant trois types d'effet en dehors des limites de l'établissement :

- des effets toxiques, résultant d'une dispersion accidentelle de gaz toxiques (hydrogène sulfuré)
- des effets de surpression, résultant d'une explosion induite par l'épandage et l'évaporation de liquides inflammables ou la dispersion de gaz inflammable
- des effets thermiques, résultant de feux de nappe d'hydrocarbures liquides, de jets enflammés, des feux de torches, de boil over, de BLEVE.....

Compte tenu du recouvrement des zones d'aléas technologiques, ces 5 sites font l'objet d'un même plan de prévention des risques technologiques, dit « PPRT Fos Est ». La qualification des niveaux d'aléa s'effectue en fonction de la probabilité d'occurrence, de l'intensité des effets et de la vitesse à laquelle se produit le phénomène (la cinétique). Pour chaque type d'effets, on distingue 7 niveaux d'aléa ainsi qu'une enveloppe des phénomènes à cinétique lente.

Les rapports sur l'appréciation de la démarche de maîtrise des risques des 5 établissements, visant à une réduction optimale du risque à la source, ont été achevés successivement le 5 novembre 2008, le 1 juillet 2009, le 10 août 2009 et le 29 janvier 2009.

Un arrêté préfectoral a été établi le 26 janvier 2011 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques pour gérer le risque résiduel sur le territoire de la commune de Fos sur Mer. Arrêté prorogé le 13 juin 2012, le 8 janvier 2014 le 26 juin 2015, le 18 juillet 2016 et le 17 juillet 2017.

Le PPRT a été approuvé par arrêté préfectoral le 30 mars 2018. Il définit le périmètre d'exposition aux risques susceptible d'être impacté par des effets toxiques, thermiques et de surpression.

Il comprend :

- un règlement
- un plan de zonage réglementaire
- un cahier de recommandations
- une note relative à la priorisation et au coût des mesures du PPRT

II – Territoire concerné

Le zonage réglementaire s'applique sur la commune de Fos-sur-Mer. Il est délimité par un trait épais rouge délimitant le Périmètre d'Exposition aux Risques susceptible d'être impacté par des effets toxiques, thermiques et de surpression. Les zones réglementaires sont issues de la combinaison, du niveau d'intensité et de probabilité des aléas des effets toxiques, thermique et de surpression.

Le zonage comporte une zone grisée correspondant à l'emprise des installations à l'origine du risque, des zones rouges, bleues et vertes ainsi qu'une zone de cinétique lente dans lesquelles sont réglementés les usages du droit des sols. Chaque zone réglementaire est identifiée par un code de type « lettre-chiffre ».

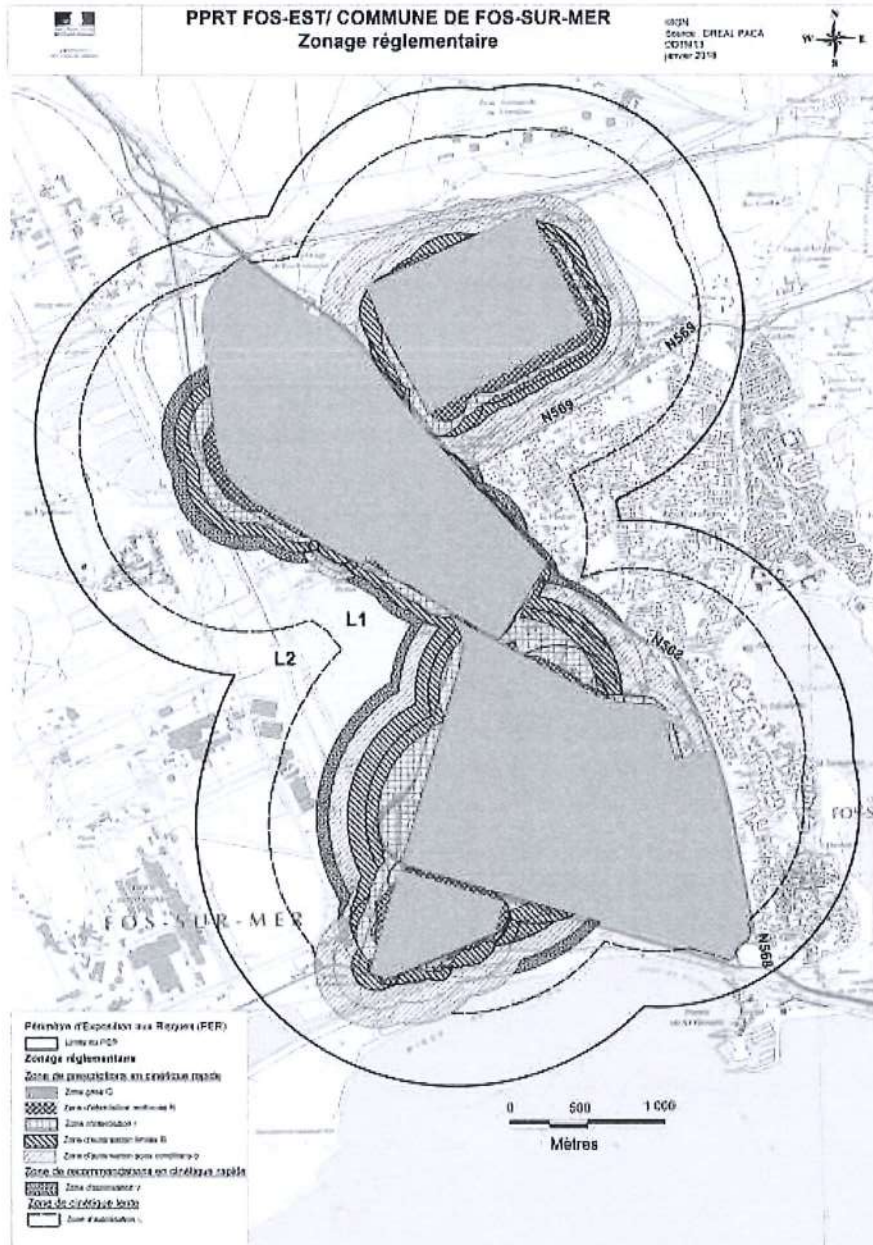
Le règlement définit les règles d'urbanisme et droits à construire. Il prévoit également des zones de mesures foncières (expropriation et/ou délaissement) dans les zones rouges du plan et la prescription de travaux pour les logements existant à la date d'approbation du plan qui se trouvent dans les zones bleues du PPRT.

Le règlement prévoit enfin l'exercice du droit de préemption en secteur de mesures foncières ainsi que les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde des populations.

III – Information

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-prevention>

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/les-pprt-de-la-region-paca-r1212.html>



SITE FOS Ouest – COMMUNE DE FOS SUR MER

I. Nature et caractéristique de l'aléa

Le risque industriel résulte de la présence, sur un territoire, d'une installation manipulant des substances ou procédés susceptibles d'être à l'origine de phénomènes dangereux entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

La commune de Fos sur Mer est concernée par un risque industriel induit par :

- les installations de séparation des gaz de l'air, de stockage, de conditionnement, et de distribution exploitées par la société ALFI TONKIN
- les installations de production, de stockage, de transport et de distribution de chlore, soude et hydrogène exploitées par la société KEM ONE (ex-ARKEMA)
- es installations de stockage, conditionnement et distribution de gaz inflammables liquéfiés exploitées par la société ELENGY TONKIN
- les installations de fabrication, utilisation, stockage, distribution de produit chimiques, gaz et liquides inflammables exploitées par la société LYONDELL Chimie France
- les installations de stockage de gaz et liquides inflammables exploitées par la société KEM ONE (ex-VINYLOS),

Les dangers de ces sites sont essentiellement associés à la présence des liquides et gaz inflammables dans les stockages, les unités et les tuyauteries ainsi qu'à celle de produits toxiques dans les unités et tuyauteries.

L'aléa technologique désigne la probabilité qu'un phénomène dangereux produise en un point donné du territoire, des effets toxiques, thermiques ou de surpression, d'une intensité physique définie. Les études de dangers, élaborées par l'exploitant, ont permis de recenser plusieurs phénomènes dangereux générant trois types d'effet en dehors des limites de l'établissement :

- des effets toxiques, résultant d'une dispersion accidentelle de gaz toxiques (acide chlorhydrique, chlore, chlorure de vinyle...)
- des effets de surpression, résultant d'une explosion induite par l'épandage et l'évaporation de liquides inflammables ou la dispersion de gaz inflammable
- des effets thermiques, résultant de feu de nappe et/ou de bac, jet enflammé, de BLEVE suite à la dispersion de gaz inflammables.

Compte tenu du recouvrement des zones d'aléas technologiques, ces 5 sites font l'objet d'un même plan de prévention des risques technologiques, dit « PPRT Fos Ouest ».

La qualification des niveaux d'aléa s'effectue en fonction de la probabilité d'occurrence, de l'intensité des effets et de la vitesse à laquelle se produit le phénomène (la cinétique). Pour chaque type d'effets, on distingue 7 niveaux d'aléa ainsi qu'une enveloppe des phénomènes à cinétique lente.

Les références des rapports et arrêtés préfectoraux sur l'appréciation de la démarche de maîtrise des risques des 5 établissements, visant à une réduction optimale du risque à la source, sont données dans le tableau ci-dessous

	Rapport	Arrêté préfectoral
ALFI (ex-SOGIF)	12/03/2010	N°178-210PC du 22/11/2010
KEM ONE (ex-ARKEMA)	14/09/2010	N°361-2010PC du 16/11/2010
KEM ONE (ex-VINYLFOS)	02/12/2010	N°437-2010 du 24/01/2011
ELENGY TONKIN	12/03/2012	N°2012-194PC du 09/05/2012
LYONDELL Chimie France	En cours d'instruction	

L'arrêté préfectoral prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques sur le territoire de la commune de Fos sur Mer a été établi le 3 décembre 2012, pour gérer le risque résiduel.

II – Territoire concerné

L'arrêté de prescription définit le périmètre d'étude susceptible d'être impacté par des effets toxiques, thermiques et de surpression.

Sur la commune de Fos sur Mer, le PPRT ne concerne aucun quartier urbain.

La zone industrialo-portuaire de Fos sur Mer est concernée ainsi que les zones naturelles du Grand Palud, l'ancien canal du Viguerat et le Canal d'Arles à Port de Bouc.

Selon le niveau d'aléa, ces secteurs feront l'objet d'études visant à définir d'éventuelles mesures foncières, de règles de maîtrise de l'urbanisation, de prescriptions constructives et d'usage, visant à réduire la vulnérabilité du territoire aux différents aléas.

Dans le cadre de l'élaboration du PPRT, un porter-à-connaissance a été produit par les services de l'Etat. Il décrit les préconisations en matière de droits des sols en fonction de la combinaison de l'intensité et de la probabilité des aléas, des effets thermique, toxique et de surpression.

La carte relative au Porter à Connaissance présentée ci-dessous est susceptible d'évoluer.

Le PAC, à jour, est accessible en commune mais également sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône au lien suivant :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-prevention>

III – Information

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-prevention>

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/les-pprt-de-la-region-paca-r1212.html>

PPRT de FOS OUEST (ALFI ELENGY KEMONE LYONDELL)
Enveloppes des aléas tous types d'effets confondus



Niveau d'alerte	
Ps	Pré-alerte
U	Alerte
U+	Alerte renforcée
F	Alerte forte
F+	Alerte maximale
TF	Alerte très forte
TF+	Alerte extrême



Bourasse: Cabanis ALF 20150029 - EFA07 20180118 - Kar. Cze 20180027 - Lyndal TEST 20170116
 Rue: Impasse 20 rue d'Arz - Gen. Cze
 Dossier: PORT_OU_ESTIOMARIS_4J_20170116
 R001810001 EREA - PACA - 200102077 - MANIPROS V10.5 - SIGALEM V 4.1.1 - GINEMIS 2011



**FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATION SUR LE RISQUE
TECHNOLOGIQUE
DEPOT PETROLIER DU SERVICE NATIONAL DES OLEODUCS INTERALLIES
COMMUNE DE FOS SUR MER**

I. Nature et caractéristique de l'aléa

Le risque industriel résulte de la présence, sur un territoire, d'une installation manipulant des substances ou procédés susceptibles d'être à l'origine de phénomènes dangereux entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

La commune de Fos-sur-Mer est concernée par un risque industriel induit par le dépôt pétrolier des oléoducs de défense de Port de Bouc. Le dépôt est utilisé pour le transit et le stockage de liquides inflammables.

L'aléa technologique désigne la probabilité qu'un phénomène dangereux produise, en un point donné du territoire, des effets toxiques, thermiques ou de surpression, d'une intensité physique définie.

Deux types d'effets sont susceptibles d'être générés dans le dépôt d'hydrocarbure :

- les effets thermiques qui sont liés à la combustion plus ou moins rapide d'une substance inflammable ou combustible. Ils provoquent des brûlures internes ou externes, partielles ou totales des personnes exposées ;
- les effets de surpressions qui résultent d'une onde de pression (déflagration ou détonation en fonction de la vitesse de propagation de l'onde de pression) provoquée par une explosion.

La qualification des niveaux d'aléa s'effectue en fonction de la probabilité d'occurrence, de l'intensité des effets et de la vitesse à laquelle se produit le phénomène (la cinétique). Pour chaque type d'effets, on distingue 7 niveaux d'aléa pour les phénomènes à cinétique rapide ainsi qu'une enveloppe des phénomènes à cinétique lente.

Un arrêté préfectoral prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologique autour du dépôt pétrolier des oléoducs de défense sur le territoire des communes de Port de Bouc et de Fos-sur-Mer a été établi le 13 décembre 2016, pour gérer les risques encourus.

Le PPRT a été approuvé par arrêté préfectoral le 12 juin 2019. Il définit le périmètre d'exposition aux risques susceptible d'être impacté par des effets thermiques et de surpression.

Il comprend :

- un règlement
- un plan de zonage réglementaire
- un cahier de recommandations

II – Territoire concerné

Le zonage réglementaire s'applique sur les communes de Fos-sur-Mer et de Port de Bouc. Il est délimité par un trait épais rouge délimitant le Périmètre d'Exposition aux Risques susceptible d'être impacté par des effets thermiques et de surpression. Les zones réglementaires sont issues de la combinaison, du niveau d'intensité et de probabilité des aléas des effets thermique et de surpression.

Le zonage comporte une zone grisée correspondant à l'emprise des installations à

l'origine du risque, des zones rouges et bleues dans lesquelles sont réglementés les usages du droit des sols. Chaque zone réglementaire est identifiée par un code de type « lettre ».

Le règlement définit les règles d'urbanisme et droits à construire.

III – Information

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-prevention>

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/les-ppri-de-la-region-paca-r1212.html>

